Réception au contrôle de légalité le 21/11/2014 à 16:48:54
Référence technique : 052-225200013-20141121-2-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction des Ressources Humaines **pôle carrières, expertise statutaire, budget**	**N° 2014.11.2**

OBJET :

Protocole transactionnel entre le conseil général de la Haute-Marne et Monsieur Alex Maréchal

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jean LIPP, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil relatifs aux transactions,

Vu la délibération conseil général n° I-3 en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération conseil général n°I-4 en date du 31 mars 2011 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du conseil général,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 18 voix Pour, 7 abstentions

DECIDE

- d'approuver le principe d'une transaction entre le conseil général de la Haute-Marne et Monsieur Alex Maréchal, reposant sur :
    - la démission de Monsieur Alex MARÉCHAL qui sera acceptée par le conseil général,
    - le versement par le conseil général d'une indemnisation fondée sur :
        - une indemnité de départ volontaire dans le cadre du dispositif prévu par le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009,
        - une indemnisation de Monsieur Alex Maréchal au titre de la perte d'une partie de sa rémunération à compter du 25 janvier 2013 compte tenu du caractère imputable au service de ses arrêts maladie, du préjudice matériel lié à l'annulation de la décision de radiation des cadres et aux délais inhérents au processus transactionnel.

  L'indemnisation est minorée des sommes encore dues par Monsieur Alex MARÉCHAL au conseil général.
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer le protocole transactionnel à intervenir et a solliciter son homologation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

7 abstentions : M. André DEGUIS, M. Jean-François EDME, M. Didier JANNAUD, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Certifié exécutoire compte tenu de :	**Chaumont, le 21 novembre 2014**
- la télétransmission en Préfecture le	**LE PRÉSIDENT,**
- la publication le	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:21
Référence technique : 052-225200013-20141121-3-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Secrétariat Général **service intendance**	**N° 2014.11.3**

OBJET :

Convention de mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement en faveur du conseil d'architecture et d'environnement (CAUE)

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3313-1,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 25 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à titre gracieux, de locaux situés au centre administratif départemental, cours Marcel Baron à Chaumont et de moyens de fonctionnement, à intervenir avec l'association conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne pour une durée d'un an,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE-MARNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le conseil général de la Haute-Marne représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 21 novembre 2014,

ET

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Haute-Marne, représenté par sa Présidente, Madame Yvette ROSSIGNEUX,

PRÉAMBULE :

Le CAUE de la Haute-Marne a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

L'association a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Elle contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

L'association fournit aux personnes qui désirent construire, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant urbain ou rural.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil général de la Haute-Marne souhaite développer les actions en faveur du patrimoine et du tourisme liées aux parcs et jardins, il confie au CAUE la mission de conseil technique auprès du conseil général de la Haute-Marne pour la mise en valeur et l'animation du patrimoine naturel haut-marnais.

L'article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la production en annexe du compte administratif du département, de la liste des concours qu'il fournit aux associations sous forme de subventions ou de prestations en nature.

Afin de respecter cette obligation et dans le souci d'une bonne gestion des deniers départementaux,

il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

ARTICLE 1er – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET VALEUR LOCATIVE

Le conseil général de la Haute-Marne met à la disposition du CAUE de la Haute-Marne, des locaux situés au centre administratif départemental, Cours Marcel Baron à Chaumont.

Pour l'année 2014, la valeur locative annuelle des trois bureaux pour une surface de 47 m^2, mis à disposition du CAUE, est estimée 3 980,34 €, (base IRL du 1er trimestre 2014 = 125).

La valeur locative sera revalorisée chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre de l'année en cours.

Compte tenu de la mission publique d'intérêt général poursuivie par le CAUE, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Toutefois, conformément à la loi, le conseil général de la Haute-Marne informera, chaque année, le CAUE du montant de la prestation en nature représentant la valeur annuelle des locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 – USAGE DES LOCAUX

L'association prend possession, des locaux en l'état, déclarant avoir entière connaissance de ceux-ci, et sans pouvoir exiger aucune réparation ni remise en état pour quelque cause que ce soit.

Le CAUE pourra, dans les locaux mis à disposition, faire tous les aménagements qu'il jugera utiles et convenables pour la bonne installation de son service.

Toutefois, les aménagements comportant modification de cloisons, de portes, ne pourront intervenir qu'après une demande écrite et accord exprès du département.

ARTICLE 3 – TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le conseil général de la Haute-Marne prend en charge, dans les locaux mis à disposition, les travaux de menu et gros entretien.

ARTICLE 4 – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT LIÉES AU BÂTIMENT

Le département de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge :

- les frais relatifs à l'entretien ménager des locaux,
- les frais d'eau, d'électricité, de chauffage afférents aux locaux.

Chaque année, avant le 25 février, le département adressera au CAUE pour qu'il le fasse figurer dans ses comptes et bilans, la quote-part des dépenses visées ci-dessus engagées par lui au bénéfice du CAUE au cours de l'exercice écoulé.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DE MOYENS

- **informatique**

Le CAUE dispose d'un accès aux services informatiques suivants :

- espace de stockage bureautique avec prestation de sauvegarde quotidienne,
- accès au réseau interne du conseil général et à internet,
- messagerie interne et externe,
- accès aux logiciels applicatifs et à leur base de données,
- accès au serveur d'impression sur lequel ses imprimantes et photocopieurs ont été reliés.

- **affranchissement**

Le bureau du courrier assurera le tri du courrier du CAUE qui arrivera dans la boîte postale du conseil général. De même il affranchira le courrier de l'association. Un sous-compte spécifique sera créé afin d'assurer une comptabilité fine du coût d'affranchissement.

- **imprimerie/photocopies**

Le CAUE est autorisé à utiliser les services de l'imprimerie du conseil général pour des travaux courants. Par ailleurs il pourra utiliser les copieurs en libre service du centre administratif départemental. Afin de suivre le nombre de copies effectuées et chiffrer la dépense sur la base du coût des fournitures et des copies, le service intendance attribuera un code propre au CAUE.

- **fournitures de bureau**

L'association aura la possibilité de retirer des fournitures auprès du magasin géré par le service intendance de la collectivité. Celles-ci seront recensées avec précision afin d'en évaluer le coût.

- **téléphonie**

Le CAUE dispose de plusieurs lignes téléphoniques reliées à l'autocommutateur du conseil général. Le coût des consommations pourra être établi grâce à l'outil de suivi du conseil général.

Comte tenu de la mission publique d'intérêt général poursuivie par le CAUE, cette mise à disposition de moyens techniques est consentie à titre gracieux.

Toutefois, le conseil général de la Haute-Marne informera, chaque année, le CAUE du montant de la prestation en nature représentant la valeur annuelle des moyens techniques mis à disposition.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

Le CAUE s'engage à entretenir les locaux et le mobilier mis à disposition par le département.

Toute détérioration des locaux ou du mobilier provenant d'une négligence de sa part devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des missions du CAUE sans accord préalable des deux parties.

Le CAUE s'interdit de céder ou louer les locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le CAUE souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Il paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que le département ne puisse en aucun cas être inquiété. Il devra justifier, à chaque demande, de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le département de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble et des biens éventuellement mis à disposition de l'association.

ARTICLE 8 – IMPÔTS ET TAXES

Le CAUE fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant les obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon sur ce point.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Par la suite, elle pourra faire l'objet de reconduction expresse pour une durée d'un an par échange de courriers avant son échéance.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT,

La Présidente du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Haute-Marne	*Le Président du conseil général de la Haute-Marne*
Yvette ROSSIGNEUX	***Bruno SIDO***

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:38:12
Référence technique : 052-225200013-20141121-4-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Cabinet	N° 2014.11.4
service communication	

OBJET :

Téléthon 2014 - Convention de partenariat avec l'association française contre les myopathies (AFM) organisatrice du Téléthon

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date des 12 et 13 décembre 2013 portant adoption du budget primitif 2014,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du conseil général,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le département de la Haute-Marne, collectivité solidaire,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une participation de **1 500 €** à la coordination départementale de l'association française contre les myopathies (AFM) Téléthon, au titre de la participation aux frais logistiques de la caravane du Téléthon, et afin d'aider la coordination à prendre en charge les frais inhérents à la mise en place des différentes opérations de récolte de fonds,

- de mettre à disposition un véhicule conduit par un agent de l'administration départementale destiné au transport des membres de la coordination,

- d'approuver les termes de la convention, qui formalisent le partenariat entre le conseil général et la coordination départementale de l'AFM Téléthon, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le service communication, 6188/023.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

le conseil général de la Haute-Marne

représenté par son Président, dûment autorisé par délibération de la commission permanente, en date du 21 novembre 2014

et

la coordination départementale de l'association française contre les myopathies (AFM) Téléthon

représentée par sa coordinatrice départementale, Madame Christelle FEHR.

La coordination départementale assure l'animation du département de la Haute-Marne dans le cadre du Téléthon. Elle organise notamment la caravane du Téléthon qui se déplace dans les villages du Département durant les deux jours de la manifestation.

Pour ces raisons, les signataires conviennent de mettre en œuvre le partenariat décrit ci-après :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la participation logistique et financière du conseil général de la Haute-Marne à l'organisation de la caravane du Téléthon 2014 ainsi que la promotion du Département de la Haute-Marne.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX SIGNATAIRES

Le conseil général de la Haute-Marne s'engage à verser une aide de 1 500 € à la coordination départementale au titre de la participation aux frais logistiques de la Caravane du Téléthon.
Par ailleurs, le conseil général s'engage à mettre à disposition de la coordination départementale un véhicule ainsi qu'un agent de la collectivité, habilité à la conduite de ce véhicule les 5 et 6 décembre 2014.

Enfin, le conseil général s'engage à accueillir les membres de la coordination départementale et les personnes prenant part à la caravane du Téléthon, à l'Hôtel du Département, le vendredi 5 décembre 2014 à 8h30, pour organiser le lancement officiel de la manifestation.

En contrepartie, la coordination départementale de l'AFM Téléthon s'engage à mettre en valeur l'action du conseil général par l'apposition du logo de l'institution départementale sur les véhicules de la caravane et en citant ou affichant, à chaque fois que cela lui sera possible (discours, interviews, documents d'information et de promotion, etc.) l'aide du conseil général.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention. Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra 30 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	***La coordinatrice départementale AFM Téléthon,***
Bruno SIDO	***Christelle FEHR***

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:38:10
Référence technique : 052-225200013-20141121-5-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction des Ressources Humaines **pôle recrutement, mobilité, développement des compétences**	**N° 2014.11.5**
OBJET : **Mise à disposition d'un salarié en emploi d'avenir de la commune de Joinville auprès du conseil général de la Haute-Marne**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

N'a pas participé au vote :
M. Bertrand OLLIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail,

Vu les articles 18 et 28 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en emploi d'avenir de la commune de Joinville auprès du conseil général de la Haute-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT
D'UN SALARIÉ EN EMPLOI D'AVENIR DE LA COMMUNE DE JOINVILLE
AUPRÉS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE

Entre les soussignés :

L'EMPLOYEUR SIGNATAIRE de l'emploi d'avenir

La commune de Joinville
Représentée par Monsieur Bertrand Ollivier
En sa qualité de Maire
Adresse : Place du général Leclerc - BP 14 - 52301 JOINVILLE
Téléphone : 03 25 94 13 01
N° SIRET : 215 201 807 000 17

Et

L'EMPLOYEUR D'ACCUEIL pendant la mise à disposition

Le conseil général de la Haute-Marne
Représenté par Monsieur Bruno SIDO
En sa qualité de Président du conseil général
Adresse : 1 rue du commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 CHAUMONT Cedex 9
Téléphone : 03 25 32 88 88
N° SIRET : 225 200 013 000 12

Vu les articles L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail,

Vu les articles 18 et 28 de la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir et les circulaires d'application,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, auprès de l'employeur d'accueil, d'un salarié recruté en emploi d'avenir par l'employeur signataire, en application de l'article L. 8241-2 du code du travail, ainsi que l'organisation des relations entre l'employeur ayant recruté ce salarié et l'employeur d'accueil pendant la durée de la mise à disposition.

Les articles L.1251-21 à L.1251-24, L.2313-3 à L.2313-5 et L.5221-4 dudit code, ainsi que les articles L.412-3 à L. 412-7 du code de la sécurité sociale, sont applicables pendant la période de mise à disposition.

L'employeur signataire de l'emploi d'avenir met à disposition de l'employeur d'accueil :

LE SALARIÉ en emploi d'avenir

Nom : VALLON Prénom : Geoffrey

Qualification : niveau CAP électricité

Adresse : 3 rue du bois sauvage - 52300 JOINVILLE

Téléphone : 06 43 71 83 01

Date de naissance : 2 avril 1992 à Joinville

Embauché dans le cadre d'un emploi d'avenir régi par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012

L'employeur signataire de l'emploi d'avenir reste l'employeur du salarié mis à disposition et, à ce titre, il exerce le pouvoir disciplinaire et verse sa rémunération.

L'employeur d'accueil s'engage à autoriser l'accès du salarié mis à disposition aux installations collectives (restauration, etc.) dont bénéficient ses autres salariés. Il s'engage également à signaler à l'employeur signataire, sous 24 heures, une éventuelle absence du salarié.

Article 2 : durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 27 octobre 2014 et prendra fin le 15 mars 2015.

Article 3 : travail confié au salarié pendant la mise à disposition

Le salarié effectuera les missions d'un agent d'exploitation et d'entretien routier pour le compte de l'employeur d'accueil :

L'agent d'exploitation et d'entretien routier est en poste au sein d'un centre d'exploitation du conseil général et intervient sur l'ensemble du pôle territorial. Il assure des fonctions d'exploitation de jour comme de nuit liées au service hivernal, à la surveillance du réseau, et aux interventions d'urgence notamment en situation d'astreinte. Il effectue des travaux d'entretien des chaussées, des dépendances et des ouvrages d'art. Il peut intervenir sur les propriétés du conseil général.
L'agent est encadré par le chef de centre d'exploitation. Il travaille en étroite collaboration avec les membres de l'équipe. Il peut être amené à rejoindre des équipes mutualisées pour des travaux spécifiques.
Cet emploi suppose la conduite de véhicules poids lourds avec des interventions intempestives (non programmées) de jour et de nuit.

Article 4 : horaires et lieu de travail pendant la mise à disposition

- **Nom et adresse du lieu de travail** : centre d'exploitation de Doulevant-le-Château - voie communale de Charmes - 52110 Doulevant-le-Château

- **Horaires de travail** pendant la mise à disposition :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 32 heures selon un planning d'activités remis à l'intéressé. Ce planning d'activités comprend des interventions de viabilité hivernale de jour et de nuit et des activités d'entretien du réseau routier départemental.

Article 5 : Tutorat de proximité dans le cadre de l'emploi d'avenir

L'employeur d'accueil désigne un tuteur de proximité dont la mission consiste, en concertation avec le tuteur désigné par l'employeur signataire et chargé de suivre le parcours du salarié en emploi d'avenir, d'encadrer l'activité ce celui-ci pendant la période de mise à disposition et d'en assurer le bon déroulement sur le plan pédagogique et technique.

Le tutorat de proximité du salarié en emploi d'avenir, dans le cadre de ses activités pendant la mise à disposition, sera assuré par Monsieur Daniel BROUILLARD, responsable du pôle technique de Joinville et par Monsieur Patrick AUG, responsable du centre d'exploitation de Doulevant-le-Château.

Article 6 : Conditions d'exécution du travail

Les conditions d'exécution du travail sont celles de l'employeur d'accueil et déterminées par les dispositions légales et conventionnelles applicables sur le lieu de travail en matière de : durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire et jours fériés, santé et sécurité au travail.

Les obligations relatives à la médecine du travail sont à la charge de l'employeur signataire, sauf :

- lorsqu'il relève du régime agricole, le suivi médical est assuré par des services de santé au travail faisant l'objet d'un agrément spécifique ;
- quand l'activité exercée par le salarié nécessite une surveillance médicale renforcée, au sens de la réglementation relative à la santé au travail, les obligations sont à la charge de l'employeur d'accueil.

Les équipements de protection individuelle sont fournis par l'employeur d'accueil. Certains équipements peuvent être fournis par l'employeur signataire quand ils sont définis par convention ou accord collectif. Le salarié ne doit pas supporter la charge financière des équipements de protection individuelle.

Le salarié a accès dans les mêmes conditions que les autres salariés de l'employeur d'accueil aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives, notamment de restauration.

Article 7 : prévention et couverture des risques

Le contrat de travail n'étant ni rompu ni suspendu, le salarié conserve les couvertures pour accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP), pendant la durée de la mise à disposition.

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle pendant la mise à disposition, l'intégralité du coût de l'AT ou de la MP est supportée par l'employeur signataire. Il en va de même en cas de faute inexcusable de l'employeur d'accueil, mais l'employeur signataire disposera d'une action récursoire en vue de se faire rembourser par l'employeur d'accueil les indemnités complémentaires dont il aura à s'acquitter. Pour les employeurs bénéficiant d'un taux de cotisations forfaitaire ou collectif, ce coût ne sera pas imputé directement sur leur compte, mais mutualisé.

Article 8 : dispositions relatives à la représentation des personnels

Si le salarié mis à disposition, dans l'exercice de son activité, ne se trouve pas placé sous la subordination directe de l'employeur d'accueil, il peut faire présenter ses réclamations individuelles et collectives intéressant les conditions d'exécution du travail par les délégués du personnel auprès de l'employeur d'accueil, dans les conditions fixées par le code du travail.

Le salarié mis à disposition peut faire présenter par les délégués du personnel auprès de l'employeur d'accueil ses réclamations en matière de conditions de travail et d'accès aux moyens de transports collectifs et aux installations collectives.

Les délégués du personnel auprès de l'employeur d'accueil peuvent prendre connaissance de la convention de mise à conclus entre l'employeur signataire de l'emploi d'avenir et l'employeur d'accueil.

Article 9 : accord du salarié pour la mise à disposition

L'accord prévu par le 1° de l'article L. 8241-2 du code du travail résulte de la conclusion, entre le salarié et l'employeur signataire, d'un avenant au contrat de travail prévoyant la présente mise à disposition.

Cet avenant, en application du 3° du même article, prévoit la nature, les horaires et le lieu d'exécution du travail confié au salarié par l'employeur d'accueil, ainsi que les caractéristiques particulières du poste occupé pendant la période de mise à disposition.

L'employeur signataire de l'emploi d'avenir reste l'employeur du salarié mis à disposition et, à ce titre, il exerce le pouvoir disciplinaire et verse sa rémunération.

L'employeur d'accueil s'engage à autoriser l'accès du salarié aux installations collectives (restauration, etc.) dont bénéficient ses salariés. Il s'engage également à signaler à l'employeur signataire, sous 24 heures, une éventuelle absence du salarié.

Article 10 : refus ou rupture anticipée de la mise à disposition par le salarié

Le salarié peut refuser la période de mise à disposition ou y mettre fin par anticipation et sans préavis. Il ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour l'un de ces motifs.

À l'issue de la mise à disposition, le salarié retrouve le poste pour lequel l'employeur signataire bénéficie de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre de l'emploi d'avenir.

Article 11 : rupture anticipée de la mise à disposition par l'un des employeurs

L'employeur signataire ou l'employeur d'accueil peuvent mettre un terme à la mise à disposition du salarié avant la date prévue et sans préavis.

La décision de l'employeur à l'initiative de la rupture devra être notifiée au salarié par lettre remise en mains propres contre décharge, ou par courrier recommandé adressé à son domicile, avec copie à l'autre employeur.

Article 12 : gratuité de la mise à disposition

La mise à disposition s'effectue dans les conditions du prêt de main-d'œuvre à but non lucratif défini par les articles L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Le montant facturé par l'employeur signataire à l'employeur d'accueil se compose du montant des salaires versés au salarié, des charges sociales afférentes et des frais professionnels remboursés au titre de la mise à disposition, diminué du montant de l'ensemble des aides en provenance de l'État, d'un conseil régional ou d'un conseil général dont l'employeur signataire bénéficie au titre de l'emploi d'avenir.

Les charges sociales dont l'employeur signataire est exonéré au titre de l'emploi d'avenir ne sont pas facturées à l'employeur d'accueil.

Les coûts salariaux résiduels sont à la charge de l'employeur signataire et ne font pas l'objet d'une refacturation à l'employeur d'accueil.

Fait à , le

En trois exemplaires originaux,

L'employeur signataire de l'emploi d'avenir		L'employeur d'accueil pendant la mise à disposition
Le maire de la commune de Joinville,	**Le bénéficiaire de la mise à disposition,**	**Le Président du conseil général de la Haute-Marne,**
Bertrand OLLIVIER	**Geoffrey VALLON**	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:27:09
Référence technique : 052-225200013-20141121-6-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° 2014.11.6**

OBJET :

Fonds départemental pour l'environnement - attribution de subventions

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005 décidant la création du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, représentant un engagement financier de **298 797 €** (imputation budgétaire 204142//61).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires pour couvrir ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT (FDE)

FDE 2014 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	1 536 212,00 €
Disponible	463 788,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	**298 797,00 €**
Reste disponible	164 991,00 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX *(libellé de la tranche)*	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
CHASSIGNY	Remplacement-déplacement de la canalisation de refoulement du réseau d'eau	23 547,00 €	23 547,00 €	20%	**4 709,00 €**	eau potable	**204142//61**
JOINVILLE	Travaux rue Val de Wassy et Chemin de la côte verte : ¤ Réhabilitation du réseau séparatif et frais annexes au prorata	156 962,30 €	156 962,30 €	10%	**15 696,00 €**	assainissement	**204142//61**
	¤ Extension du réseau séparatif et frais annexes au prorata	77 089,25 €	77 089,25 €	20%	**15 418,00 €**	assainissement	**204142//61**
	¤ Raccordement d'immeubles au réseau AEP et frais annexes au prorata	15 240,17 €	15 240,14 €	20%	**3 048,00 €**	eau potable	**204142//61**
	¤ Renouvellement du réseau AEP et frais annexes au prorata	77 438,43 €	77 438,43 €	10%	**7 744,00 €**	eau potable	**204142//61**
	¤ Remplacement des branchements en plomb - travaux en domaine public et frais annexes au prorata	69 110,96 €	69 110,96 €	20%	**13 822,00 €**	eau potable	**204142//61**
	¤ Remplacement des branchements en plomb - travaux en domaine privé et frais annexes au prorata	38 040,18 €	38 040,18 €	10%	**3 804,00 €**	eau potable	**204142//61**
ROLAMPONT	Création d'un réseau séparatif des eaux usées à Lannes (lot 1 partiel) et frais annexes au prorata	647 369,42 €	647 369,42 €	20%	**129 474,00 €**	assainissement	**204142//61**
	Création d'un système de traitement des eaux usées à Lannes (lot 3) et frais annexes au prorata	178 180,21 €	178 180,21 €	20%	**35 636,00 €**	assainissement	**204142//61**
	Renforcement du réseau d'eau potable à Lannes (lot 1 partiel) et frais annexes au prorata	283 315,41 €	283 315,41 €	10%	**28 332,00 €**	eau potable	**204142//61**
	Remplacement des branchements en plomb à Lannes (lot 1 partiel) - travaux en domaine public et frais annexes au prorata	174 893,56 €	174 893,56 €	20%	**34 979,00 €**	eau potable	**204142//61**
	Remplacement des branchements en plomb à Lannes (lot 1 partiel) - travaux en domaine privé et frais annexes au prorata	61 350,69 €	61 350,69 €	10%	**6 135,00 €**	eau potable	**204142//61**
INCIDENCE TOTALE					**298 797,00 €**		

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:06
Référence technique : 052-225200013-20141121-7-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° 2014.11.7**

OBJET :

Service d'assistance technique pour l'environnement (SATE) - périmètres de protection des captages - attribution de subventions

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 12 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la délibération du conseil général en date des 14 et 15 décembre 2006 relative au principe d'intervention du conseil général auprès des collectivités dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages d'eau potable,

Vu la délibération du conseil général en date du 27 mars 2009 relative à l'organisation de l'assistance technique départementale pour l'environnement et notamment l'approbation du modèle de convention à intervenir avec les collectivités haut-marnaises,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative à la modification du règlement d'aide à la procédure administrative des périmètres de protection des points d'eau potable,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général du 13 décembre 2013 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2014,

Vu l'avis favorable de la IIe commission en date du 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes d'aide financière des communes d'Arc-en-Barrois et de Germainvilliers pour la procédure administrative de protection réglementaire de leurs points d'eau,

Considérant les conventions d'assistance technique départementale pour l'environnement en vigueur entre le conseil général et les communes d'Arc-en-Barrois et de Germainvilliers comportant notamment l'assistance à l'engagement et au suivi des procédures réglementaires et administratives dans le cadre de la protection des captages,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, en complément de l'aide accordée par les agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse, des subventions d'un montant total de **1 910 €** aux collectivités suivantes :

Collectivités	Agence de l'eau	Dépense subventionnable	Taux d'aide	Montant de l'aide	Phase de la DUP
Arc-en-Barrois	SN	7 000 €	10 %	700 €	2e phase (géomètre, enquête publique, notification de l'arrêté et inscription aux hypothèques)
Germainvilliers	RM	5 855 €	10 %	585 €	1re phase (études préalables, analyses, hydrogéologue agréé et géomètre)

		2 500 €	25 %	625 €	2e phase (note économique et géomètre)
TOTAL				**1 910 €**	

SN : agence de l'eau Seine-Normandie
RM : agence de l'eau Rhin-Meuse

Le versement de ces subvention sera effectué sur présentation de justificatifs de dépenses acquittées dûment visés du receveur des finances (imputation budgétaire 204141//61).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:12
Référence technique : 052-225200013-20141121-8-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service environnement**	**N° 2014.11.8**

OBJET :

Convention annuelle d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhin Meuse pour l'activité du SATE 2014

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du conseil général n°II-11 des 16 et 17 décembre 1999 décidant de la création d'un service d'assistance technique à l'environnement au sein du département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du conseil général n°II-3 du 11 décembre 2008 décidant de la nouvelle organisation du service d'assistance technique à l'environnement,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général n°II-2 du 7 décembre 2012 autorisant le Président du conseil général à solliciter l'aide financière des agences de l'eau pour le financement des missions du SATE,

Vu la délibération de la commission permanente n°2013.11.09 du 22 novembre 2013 approuvant le contrat de partenariat 2013-2018 avec les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse ayant pour objet de coordonner les actions et interventions du conseil général et des agences de l'eau pendant la durée du 10e programme,

Vu la délibération de la commission permanente n°2013.11.09 du 22 novembre 2013 approuvant le contrat d'animation et d'assistance technique départementale pour l'assainissement, la protection de la ressource en eau et la protection du milieu naturel 2013-2018 avec les agences de l'eau Seine-Normandie, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la convention n°14F52005 du 11 septembre 2014 avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour le financement de toute l'activité du SATE 2014 sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d’approuver les termes de la convention financière annuelle proposée par l’agence de l’eau Rhin-Meuse pour le financement de l’activité du SATE en 2014, ci-annexée,
- d’autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer cette convention.

Les crédits nécessaires à la perception de ces recettes sont inscrits sur le budget annexe dédié au SATE, sur le chapitre 74.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION N° 14F52005

Entre,

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, sis à ROZERIEULLES, lieu-dit « le Longeau », BP 30019 – 57161 MOULINS LES METZ, représenté par son Directeur Général, ci-après désigné « l'Agence de l'Eau »,

d'une part,

Et,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

1 R DU COMMANDANT HUGUENY BP 509 F 52011 CHAUMONT CEDEX

N° d'immatriculation : 225200013

Représentant légal dûment habilité à souscrire les présentes : Monsieur Bruno SIDO, président du Conseil Général de Haute-Marne,

ci-après désigné(e) "le bénéficiaire",

d'autre part,

- vu le dossier technique et financier présenté par le bénéficiaire à l'appui de sa demande d'aide financière ;
- vu la décision relative à l'aide financière accordée au bénéficiaire, portant le n° 14031Z du 08/09/2014, notifiée le 11 SEP. 2014

Il est convenu les dispositions suivantes contenues dans les titres 1, 2 et 3 de la présente convention.

TITRE 1 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 : DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

Assistance technique pour l'année 2014
Dotation SUR 30 442 euros

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1er janvier 2014**
Date prévisionnelle de fin de l'opération : **31 décembre 2014**

ARTICLE 2 : NATURE ET MODALITES DE L'AIDE

L'Agence de l'Eau s'engage à apporter au bénéficiaire une aide d'un montant maximal de **69.720 Euros** pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 1 selon les modalités de financement suivantes :

Coût prévu de l'opération : 369.000 €

Nature de l'aide	Montant retenu	Taux d'aide	Montant de l'aide	Durée	Differé
Subvention	**137.940,00 €**	**50 %**	**69.720,00 €**		

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser la totalité de l'opération pour laquelle l'Agence de l'Eau lui accorde une aide financière. En outre, il s'engage à respecter les conditions suivantes :

- **réunir et présider au moins une fois par an un comité de pilotage associant les services de l'Agence de l'Eau** afin d'examiner les indicateurs de suivi mis en place, de valider le bilan de l'année écoulée et d'analyser les éventuels écarts par rapport au programme et aux objectifs fixés. Si l'aide de l'Agence de l'Eau porte sur un programme d'actions pluriannuel, le comité de pilotage arrête le programme et les objectifs de la période suivante ;

- **fournir un rapport de synthèse annuel** faisant le point sur le déroulement du programme d'actions de la période annuelle écoulée, l'atteinte des objectifs fixés (notamment au moyen des indicateurs mis en place) et justifiant le temps passé (ETPT) à la réalisation des actions aidées par l'Agence de l'Eau. Ce rapport est à fournir impérativement dans les 6 mois suivant la période annuelle couverte par le rapport ;

- fournir annuellement un état justificatif certifié exact des dépenses liées à la réalisation de l'action d'animation sur la période écoulée (en particulier les dépenses salariales), selon le modèle fourni par l'Agence de l'Eau ;

- tenir à jour un **tableau de bord de suivi d'activité** permettant de suivre le temps passé à la réalisation des différentes actions citées aidées. Ce tableau peut être communiqué à l'Agence de l'Eau à tout moment sur simple demande de sa part.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MANDATEMENT DES AIDES

Mandatement des aides :

L'aide de l'Agence de l'Eau est mandatée conformément aux dispositions de l'article 6-4.1.b) du titre 2 de la présente convention.

L'aide sera soldée si le bénéficiaire a réalisé l'opération prévue à la présente convention dans les délais fixés sous réserve que les conditions éventuelles particulières suivantes soient également remplies :

Condition(s) particulière(s) :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 an(s)** à compter de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : DOMICILIATION BANCAIRE

L'agent comptable de l'Agence de l'Eau effectuera le versement de l'aide financière au compte bancaire ou postal indiqué ci-après :

PAIERIE DEPARTEMENTALE HAUTE MAR
30001 00295 C5210000000
FR3630001002950521000000051 BDFEFRPPCCT

TITRE 2 - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement d'une aide au bénéficiaire. Cette convention comprend des dispositions communes et des dispositions particulières.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

2.1. La convention prend effet à la date de sa notification par l'Agence de l'Eau au bénéficiaire. La date de notification s'entend de la date à laquelle le bénéficiaire reçoit la convention préalablement signée des parties. L'Agence de l'Eau procède à cet envoi.

2.2. La durée d'exécution de la convention est fixée dans les conditions particulières de cette convention en fonction des caractéristiques de l'action aidée. Cette durée ne saurait excéder 4 ans, éventuellement prorogeable 1 an sur décision du Directeur général de l'Agence de l'Eau et sur demande motivée du bénéficiaire.

2.3. A défaut de début d'exécution de l'action aidée dans le délai d'un an à compter de la notification de la décision d'aide, celle-ci sera caduque et la convention sera résolue.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

3.1. Le bénéficiaire s'engage à associer l'Agence de l'Eau au processus d'élaboration et de suivi de l'opération.

3.2. Le bénéficiaire s'engage à mener à bien, le cas échéant, chaque phase d'étude ou de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération et à respecter l'échéancier fixé dans les dispositions particulières en informant l'agence du lancement de l'opération.

3.3. Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des études et travaux prévus dans les dispositions particulières en respectant les règles de l'art.

3.4. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre aux contrôles techniques et financiers qui peuvent se dérouler sur pièces et sur place, pour le compte de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'action aidée.

3.5. Le bénéficiaire s'engage à entretenir et à exploiter les ouvrages financés conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

3.6. Le bénéficiaire s'engage à associer l'Agence de l'Eau et à l'informer du suivi de l'opération aidée lors des étapes suivantes :

- avant la consultation des entreprises : le bénéficiaire transmet l'ensemble des documents de consultation à l'Agence de l'Eau pour avis, s'il s'agit d'une opération d'une complexité particulière ou d'une étude. A défaut de remarques de l'Agence de l'Eau dans un délai de deux mois suivant leur transmission, l'avis est réputé favorable ;

- lors de la procédure de passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération : le bénéficiaire peut inviter l'Agence de l'Eau, lorsque l'opération présente une complexité particulière ou s'il s'agit d'une étude, aux diverses commissions organisées durant la procédure de consultation. Le Directeur général de l'Agence de l'Eau peut autoriser tout agent à participer à ces commissions en tant que personnalité compétente. Cette invitation se fera par écrit et a minima dans le délai requis pour convoquer la commission concernée ;

- lors de la réalisation de l'opération : l'Agence de l'Eau est systématiquement rendue destinataire des comptes rendus de réunions ;

- lors de la réception des opérations : l'Agence de l'Eau est systématiquement informée des opérations de réception et, le cas échéant, du déroulement des épreuves ou essais qui peuvent être prévus par les marchés.

3.7. Le bénéficiaire s'engage à communiquer le plan de financement de l'opération à l'Agence de l'Eau et à l'avertir de ses éventuelles modifications, que celles-ci résultent du fait d'un tiers ou du fait du bénéficiaire, en indiquant précisément les incidences qui en résultent quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 4 : ÉTUDES ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES

4.1. Lorsque l'aide de l'Agence de l'Eau est accordée pour la réalisation d'une opération comportant la réalisation d'une étude, le bénéficiaire de l'aide s'engage à la remettre à l'agence au format papier et dans une version numérique dont le format est défini dans les dispositions particulières.

4.2. Lorsque l'aide de l'agence est accordée pour une opération comportant des prestations intellectuelles susceptibles d'être protégées par le droit d'auteur, le bénéficiaire et l'Agence règlent par les dispositions particulières les droits et obligations résultant de ce droit d'auteur. Ces dispositions auront notamment pour objet de permettre à l'agence d'utiliser et de diffuser les prestations intellectuelles en question.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1. Le bénéficiaire s'engage à citer l'Agence de l'Eau comme partenaire de cette opération à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse.

5.2. Le logo « partenariat » de l'Agence de l'Eau figurera sur tous supports ou documents d'information et/ou de publicité réalisés dans le cadre de l'opération (notamment plaquettes, panneaux de chantier, etc.). Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte graphique que l'Agence de l'Eau lui a préalablement communiquée. Une photographie du panneau de chantier comportant la mention et le logo de l'Agence de l'Eau sera produite par le bénéficiaire lors du premier paiement, lorsque l'opération aidée a pour objet la réalisation de travaux.

5.3. Le bénéficiaire autorise l'Agence de l'Eau à utiliser son nom, son logo pour sa communication sur tout support, sans aucune limite autre que celle de ne pas lui porter tort et à condition que l'Agence de l'Eau respecte la charte graphique qu'il lui aura communiquée.

ARTICLE 6 : MODALITÉS SPÉCIFIQUES D'ATTRIBUTION ET DE MANDATEMENT DES AIDES

6.1. Aucun mandatement ne sera effectué pour une opération qui ne respecterait pas les prescriptions relatives à l'eau imposées par la réglementation en vigueur.

6.2. Aucun mandatement ne sera effectué si le bénéficiaire n'est pas en règle pour le paiement des sommes échues et dues à l'Agence de l'Eau.

6.3. L'Agence de l'Eau peut suspendre le mandatement de l'aide lorsqu'elle constate que les travaux ne sont pas en conformité avec l'opération décrite dans les dispositions particulières jusqu'à ce qu'un accord soit intervenu entre le bénéficiaire et elle-même.

6.4. Le mandatement des aides s'effectue selon les modalités suivantes :

6.4.1. Lorsque l'aide est attribuée sous la forme de **subvention seule** :

a) pour les aides d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €, l'aide sera versée en totalité, sur présentation des éléments justificatifs. Il ne sera pas procédé à un versement d'acompte ;

b) pour les aides d'un montant supérieur à 23 000 € et inférieur ou égal à 150 000 € :

- un premier acompte de 30 % sur présentation des éléments permettant d'apprécier le début d'exécution technique de l'opération (ordre de service, état d'avancement des travaux) ;

- le solde au moment de la fin d'exécution de l'opération, sur présentation du formulaire justificatif type fourni par l'Agence de l'Eau, dûment complété et signé ;

c) pour les aides d'un montant supérieur à 150 000 € et inférieur ou égal à 1 000 000 € :

- un premier acompte de 30 % sur présentation des éléments permettant d'apprécier le début d'exécution technique de l'opération (ordre de service, état d'avancement des travaux) ;

- un ou deux acomptes intermédiaires, dans la limite de 80 % de la subvention, sur présentation d'un document établi et approuvé par le maître d'ouvrage et justifiant de la réalité de l'avancement de l'exécution de l'opération ;

- le solde sur présentation du formulaire justificatif type, dûment complété et signé ;

d) lorsque le montant de l'aide est supérieur à 1 000 000 €, ce dernier pourra soit faire l'objet d'un échéancier de versements établi par l'Agence de l'Eau, soit être ordonnancé dans les règles fixés à l'alinéa **c)** de l'article **6.4.1.** du Titre 2 de la présente convention.

Pour les associations et les établissements de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ainsi que les opérations liées au dispositif d'animation, quel que soit le montant de l'aide, celle-ci sera versée selon les modalités prévues à l'article **6.4.1. c)** ci-avant. L'acompte de 30 % sera calculé, le cas échéant, sur le montant annuel de la dépense justificative lorsque l'aide est échelonnée sur plusieurs années.

6.4.2. Lorsque l'aide est attribuée sous forme **d'avance remboursable et de subvention** :

a) avance remboursable :

- un premier acompte de 30 % du montant de l'aide, sur présentation des éléments permettant d'apprécier le début d'exécution technique et financière de l'opération, - un (ou des) acompte(s) intermédiaire(s) ne pouvant pas être inférieur(s) à 25 % du montant de l'aide pour le bénéficiaire, sur présentation du formulaire justificatif type fourni par l'Agence de l'Eau, dûment complété et signé ;

- le solde de l'avance selon les dépenses justifiées sur présentation du formulaire justificatif type fourni par l'Agence de l'Eau dûment complété et signé.

Délai maximum de mise à disposition de l'avance remboursable

Elle est de 2 ans à compter de la date du premier mandatement. A l'expiration de ce délai, le montant total de l'avance accordée est fixé au montant versé à cette date.

Modalités du remboursement des avances remboursables

La part d'aide accordée sous forme d'une avance remboursable est consentie pour une durée fixée à 10 ans pour les collectivités et à 5 ans pour les opérateurs économiques (hors milieu agricole). Elle est remboursable selon les modalités suivantes :

- la date d'origine est le 1er février qui suit immédiatement la date de mandatement du dernier acompte soldant l'avance,

- la date d'extinction est fixée en tenant compte de sa durée et de la date d'origine,

- le remboursement se fait par annuités constantes à terme échu,

- lorsque l'échéance mise en recouvrement n'a pas fait l'objet d'un paiement par le débiteur, l'Agence de l'Eau pourra, après mise en demeure, procéder à l'émission d'un titre de recette pour la totalité du capital restant dû.

b) Subvention :

- elle est versée après le mandatement de l'avance par un ou deux acomptes dans la limite de 80 % de son montant, sur présentation du formulaire justificatif type fourni par l'Agence de l'Eau, visé par le bénéficiaire,

- le solde est versé au moment de la fin d'exécution de l'opération dans les conditions visées dans les dispositions particulières sur présentation du formulaire justificatif type, dûment complété et signé.

6.5. Les pièces justificatives à fournir par le bénéficiaire à l'Agence de l'Eau pour le mandatement des acomptes et du solde seront précisées dans les dispositions particulières de la convention ou se présenteront sous la forme d'un état justificatif dûment complété et signé par le bénéficiaire.

6.6. Le bénéficiaire s'engage à tenir à disposition de l'Agence de l'Eau l'ensemble des pièces justificatives de la réalisation de l'opération.

ARTICLE 7 : PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Les créances sur l'Agence de l'Eau détenues par le bénéficiaire et nées de l'exécution du présent contrat sont, conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, prescrites dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Au cas où le bénéficiaire envisagerait en cours d'exécution de l'opération d'en modifier le contenu ou le déroulement, il devra en avertir préalablement l'Agence de l'Eau afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

Dans ce cas, l'Agence de l'Eau notifie expressément son accord au bénéficiaire.

A titre exceptionnel, la convention peut être modifiée en cas de modification importante du contenu et/ou du coût de l'opération lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration de la convention. Ces modifications font alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de réalisation partielle des travaux projetés qui conduirait à la non atteinte des objectifs fixés, l'Agence de l'Eau se réserve le droit d'appliquer une réfaction ou de demander un remboursement de l'aide.

Le montant de cette réfaction ou de ce remboursement sera apprécié en fonction de l'importance des manquements constatés. En cas de non réalisation des travaux projetés, le bénéficiaire remboursera l'agence de l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le contrat peut être résilié à l'initiative du bénéficiaire en raisons de graves difficultés financières rencontrées par lui et compromettant la poursuite des opérations. Il en donne notification dûment motivée et justifiée à l'Agence de l'Eau. Dans ce cas, la résiliation donne lieu à une décision du Directeur général de l'Agence de l'Eau précisant les conditions administratives et financières de celle-ci.

Résiliation à l'initiative de l'Agence de l'Eau

En cas d'inexécution ou de manquements du bénéficiaire de l'aide à l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, l'Agence de l'Eau peut procéder à la résiliation de la présente convention sans indemnité. La résiliation est précédée d'une mise en demeure adressée par l'Agence de l'Eau au bénéficiaire de l'aide.

Cette mise en demeure indique les manquements reprochés et les délais impartis au bénéficiaire pour se conformer à ses obligations. Le bénéficiaire peut présenter les raisons de son (ou ses) manquement(s).

En cas de non respect de cette mise en demeure, la convention pourra, sans nouvelle mise en demeure, être résiliée.

En cas d'abandon des travaux par le bénéficiaire, le contrat est résilié de plein droit.

Dans tous les cas, la résiliation emporte obligation immédiate pour le bénéficiaire de restituer les sommes perçues.

ARTICLE 11 : RESPECT DES OBLIGATIONS DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN PERENNE DES INSTALLATIONS

Si dans un délai de 7 ans à compter de la réception de l'ouvrage l'Agence de l'Eau constate l'abandon, la mise hors service ou un dysfonctionnement tel que l'installation ne réponde plus aux objectifs visés par l'opération, l'Agence de l'Eau peut appliquer le rappel des participations financières versées sous forme de subventions, en appliquant un abattement de 14 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs fixés par la convention.

ARTICLE 12 : CHANGEMENT DE STATUT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu d'informer dans les plus brefs délais l'Agence de l'Eau de tout changement de statut, de forme juridique dont il est l'objet, de toute cessation d'activité ainsi que de l'existence de procédures collectives ouvertes à son encontre (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, plan de sauvegarde).

Si le bénéficiaire est une collectivité publique, celle-ci est tenue d'informer l'Agence de l'Eau de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet du contrat.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES DIFFEREND S

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à chercher un règlement amiable.

En cas d'échec des voies de règlement amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

TITRE 3 - SIGNATURES

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions ci-dessus mentionnées.

Fait à
Le

Pour le bénéficiaire
(Nom, qualité et cachet)

Fait à ROZERIEULLES,
Le

Le Directeur général de l'Agence
de l'Eau Rhin-Meuse

ÉTAT JUSTIFICATIF DES DÉPENSES D'UNE ACTION D'ANIMATION

N° de CONVENTION : 14F52005

PERIODE : du au .....

1er acompte : ☐ Justificatif de démarrage de l'action

SOLDE : ☐ Rapport de synthèse annuel + tableau ci-dessous complété

NOMBRE DE POSTES	**ETPT**
DÉPENSES SALARIALES (salaires bruts chargés)	**€**

Dépenses d'accompagnement spécifiques et prestations externalisées (1)	**€** (2)

(1) joindre les factures
(2) précisez HT ou TTC

Fait à ..... le .....

Bilan certifié exact par le bénéficiaire de l'aide

Signature et cachet du bénéficiaire de l'aide
(préciser nom et qualité du signataire)

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:09
Référence technique : 052-225200013-20141121-9-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**	**N° 2014.11.9**

OBJET :

Indemnisation des dégâts causés par les grues cendrées sur les cultures - attribution d'aides

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°II-2 en date du 8 décembre 2005 adoptant le principe d'une intervention en matière d'indemnisation des dégâts causés par les grues cendrées,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général n°II-6 en date du 13 décembre 2013 inscrivant les crédits au titre du dispositif d'indemnisation des dégâts des grues cendrées,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers transmis par le conseil régional,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre du dispositif d'indemnisation des dégâts causés par les grues cendrées sur les cultures, une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 877,70 €** en faveur de six exploitations, selon la répartition reprise dans le tableau annexé.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574//928.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Indemnisation des dégâts causés par les grues cendrées

Bénéficiaire		Commune (siège de l'exploitation)	Nature de la culture et surface	Montant des dégâts en Haute-Marne	Aide régionale (80% du montant des dégâts)	Subvention du conseil général (20% du montant des dégâts)
Raison sociale	Représentant					
EARL de la POMEROIE	René THIÉRIOT	DROYES	1,5 ha de blé d'hiver	2 125,50 €	1 700,40 €	**425,10 €**
GAEC MACLOUD	Jérémy MACLOUD	MONTIER-EN-DER	2,2 ha d'orge de printemps	2 299,44 €	1 839,55 €	**459,90 €**
EARL de L'ENCENSIER	Romain LOSSIE	DROYES	2,65 ha de blé et 6 ha d'escourgeon	12 275,27 €	9 820,22 €	**2 455,10 €**
Exploitation individuelle	Jacqueline VAN KERREBROECK	NOMÉCOURT	0,4 ha de blé	300,00 €	240,00 €	**60,00 €**
GAEC de la CHAPELLE	Philippe VIEL-CAZAL	LONGEVILLE-sur-la-LAINES	1,2 ha de blé	1 440,00 €	1 152,00 €	**288,00 €**
EARL des JONQUILLES	Aurélien GROSJEAN	HALLIGNICOURT	2 ha de blé	948,00 €	758,40 €	**189,60 €**
			TOTAL	**17 948,21 €**	**15 510,57 €**	**3 877,70 €**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:27:15
Référence technique : 052-225200013-20141121-10-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture **service agriculture, aménagement foncier et sylvicole**	**N° 2014.11.10**
OBJET : **Aide en faveur de l'installation en agriculture - attribution d'aides**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération n°II-4 en date du 24 juin 2011 relative au plan de renforcement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu la délibération du conseil général n°II-6 en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre de l'aide aux jeunes agriculteurs installés en Haute-Marne et engagés dans le dispositif de suivi de l'installation, les aides indiquées dans le tableau ci–dessous, pour un montant total de **39 000 €** (imputation 6574//928).

Nom	***Prénom***	***Commune***	***Agrément CDOA***	***Installation effective***	***Certificat conformité***	***Aide forfaitaire***
AUBRIOT	Damien	Lanty-sur-Aube	06/06/2013	24/08/2013	31/07/2014	**3 000 €**
BELARGENT	Julie	Serqueux	15/02/2013	10/04/2013	03/04/2014	**3 000 €**
BILLARD	Cyril	Poinson-les-Fayl	06/06/2013	17/07/2013	10/03/2014	**3 000 €**
GRATAROLI	Jérôme	Le Puits-des-Mèzes	04/12/2012	01/01/2013	03/09/2013	**3 000 €**
GUILLAUMEE	Stéphane	Rouvroy-sur-Marne	12/04/2013	17/12/2013	16/07/2014	**3 000 €**
GUILLAUME	Yoann	Puellemontier	04/12/2012	01/01/2013	02/10/2013	**3 000 €**
JOSSINET	Franck	Aprey	06/06/2013	18/09/2013	11/03/2014	**3 000 €**
LORIMIER	Alexandre	Vals-des-Tilles	02/11/2012	18/01/2013	31/12/2013	**3 000 €**
MONNET	Vincent	Heuilley-le-Grand	12/04/2013	30/04/2013	22/05/2014	**3 000 €**
PETTIN	Jérémy	Lanques-sur-Rognon	12/04/2013	07/05/2013	23/05/2014	**3 000 €**
SAGUIER	Joffrey	Prez-sous-Lafauche	12/04/2013	22/04/2013	02/10/2013	**3 000 €**
SILVESTRE	Marc	Val-de-Meuse	02/11/2012	06/03/2013	29/01/2014	**3 000 €**
VOLOT	Stéphane	Signéville	17/07/2013	17/10/2013	11/03/2014	**3 000 €**
				Montant total		**39 000 €**

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:18
Référence technique : 052-225200013-20141121-11-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.11.11**

OBJET :

Fonds d'aménagement local (FAL) :
cantons d'Andelot-Blancheville, Auberive, Bourbonne-les-Bains, Châteauvillain, Chaumont-Nord, Chevillon, Doulevant-le-Château, Fayl-Billot, Longeau-Percey, Neuilly-l'Evêque, Saint-Blin, Terre-Natale et Wassy

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2014 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2014, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés, pour un montant total de **261 103 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

CANTON D'ANDELOT-BLANCHEVILLE

ENVELOPPE FAL 2014	**70 331 €**
ENGAGEMENTS	36 824 €
DISPONIBLE	33 507 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**11 458 €**
RESTE DISPONIBLE	22 049 €

Commission permamente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Briaucourt	Création d'un logement communal (3e complément d'aide)	60 819 €	60 819 €	2,50%	1 520 €	équipements communaux	204142-74
Chantraines	Rénovation de la porte et des vitraux de l'église non classée	5 839 €	5 839 €	17,13%	1 000 €	équipements communaux	204142-74
Cirey-lès-Mareilles	Réfection de trottoirs et de chaussées grande rue, rue de Verdun et route de la Crête (complément d'aide)	99 794 €	26 000 €	5,00%	1 300 €	équipements communaux	204142-74
Cirey-lès-Mareilles	Réfection des volets et de la façade de la mairie (complément d'aide)	17 033 €	17 033 €	9,03%	1 538 €	équipements communaux	204142-74

.../...

CANTON D'ANDELOT-BLANCHEVILLE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Consigny	Création d'une cuisine annexe à la salle polyvalente et mise en accessibilité de la mairie	26 189 €	26 189 €	5,73%	1 500 €	équipements communaux	204142-74
Mareilles	Réfection du chemin communal de Vrannes	9 189 €	9 189 €	9,79%	900 €	équipements communaux	204142-74
Reynel	Réfection du logement de l'école - 25 grande rue	47 235 €	47 235 €	3,18%	1 500 €	équipements communaux	204142-74
Rimaucourt	Réfection du logement communal rue du 8 mai	25 039 €	25 039 €	7,99%	2 000 €	équipements communaux	204142-74
Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne	Création d'un point lumineux dans l'impasse Roche Damas à Montot-sur-Rognon	3 860 €	2 000 € (plafond)	10%	200 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**11 458 €**		

.../...

CANTON D'AUBERIVE

ENVELOPPE FAL 2014	**57 237 €**
ENGAGEMENTS	46 876 €
DISPONIBLE	10 361 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**1 663 €**
RESTE DISPONIBLE	8 698 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Poinsenot	Réfection des murs du château d'eau et démolition du bassin du lavoir	6 652 €	6 652 €	25%	1 663 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**1 663 €**		

.../...

CANTON de BOURBONNE-LES-BAINS

ENVELOPPE FAL 2014	**46 035 €**
ENGAGEMENTS	36 776 €
DISPONIBLE	9 259 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**9 259 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Damrémont	Remplacement de trois grilles avaloirs et création d'un aqueduc (1re tranche)	2 750 €	2 750 €	9,42%	259 €	équipements communaux	204142-74
Damrémont	Mise en accessibilté de la salle de convivialité et aménagement extérieur	4 594 €	4 594 €	30%	1 378 €	équipements communaux	204142-74
Serqueux	Voirie 2014 - chemin de la pivotte et chemin de plein bois	25 409 €	25 409 €	30%	7 622 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**9 259 €**		

.../...

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2014	**74 437 €**
ENGAGEMENTS	29 908 €
DISPONIBLE	44 529 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**42 498 €**
RESTE DISPONIBLE	2 031 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Braux-le-Châtel	Réfection de la voie communale n°3	28 100 €	28 100 €	25%	7 025 €	équipements communaux	204142-74
Châteauvillain	Installation signalétique pour la mise en valeur du patrimoine	13 367 €	13 367 €	30%	4 010 €	équipements communaux	204142-74
Châteauvillain	Installation de vannes et de projecteurs au lavoir	5 416 €	5 416 €	30%	1 625 €	équipements communaux	204142-74
Châteauvillain	Extension du columbarium dans le cimetière communal	7 083 €	7 083 €	30%	2 125 €	équipements communaux	204142-74
Châteauvillain	Aménagement d'une aire de jeux à la promenade du Mail	26 252 €	26 252 €	30%	7 875 €	équipements communaux	204142-74
Châteauvillain	Installation de deux fenêtres et d'une porte à la mairie de Marmesse	4 150 €	4 150 €	30%	1 245 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes des Trois Forêts	Acquisition et installation d'un système de vidéosurveillance au gymnase du collège de Châteauvillain	7 323 €	7 323 €	20%	1 464 €	équipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE CHATEAUVILLAIN

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Dinteville	Réfection de la voirie communale reliant Dinteville à Créancey	46 722 €	46 722 €	19,48%	9 102 €	équipements communaux	204142-74
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Réfection de la voirie communale - rue de la fontaine, rue traversière et route de Dancevoir (2e partie)	37 345 €	37 245 €	20%	7 449 €	équipements communaux	204142-74
Villars-en-Azois	Remplacement d'une pompe de forage à la station de pompage	2 893 €	2 893 €	20%	578 €	alimentation en eau potable	204142-61
				TOTAL	**42 498 €**		

.../...

CANTON DE CHAUMONT NORD

ENVELOPPE FAL 2014	**63 397 €**
ENGAGEMENTS	44 723 €
DISPONIBLE	18 674 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**18 674 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Condes	Réfection de la voirie communale - complément d'aide	29 074 €	29 074 €	5%	1 453 €	équipements communaux	204142-74
Condes	Mise en accessibilité de la mairie - complément d'aide	12 291 €	12 291 €	5%	614 €	équipements communaux	204142-74
Condes	Réfection du chemin communal de Condes à Jonchery - complément d'aide	10 052 €	10 052 €	5%	502 €	équipements communaux	204142-74
Jonchery	Création et sécurisation de la chaussée et des trottoirs rue de l'Étang (complément FAL à la suite du financement amendes de police)	110 389 €	110 389 €	10,95%	12 091 €	équipements communaux	204142-74

.../...

CANTON DE CHAUMONT NORD

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Treix	Création de trottoirs rue Principale et rue des Fontenelles (complément FAL à la suite du financement amendes de police)	26 763 €	26 763 €	15%	4 014 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**18 674 €**		

.../...

CANTON DE CHEVILLON

ENVELOPPE FAL 2014	**87 687 €**
ENGAGEMENTS	71 489 €
DISPONIBLE	16 198 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**10 625 €**
RESTE DISPONIBLE	5 573 €

Commission permanente 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Bayard-sur-Marne	Aménagement de l'éclairage public sur la RD 335 - sortie Laneuville-à-Bayard	10 836 €	8 000 €	10%	800 €	équipements communaux	204142-74
Bayard-sur-Marne	Remplacement des portes et fenêtres du local de l'association Foyer Bayard	12 573 €	12 573 €	30%	3 771 €	équipements communaux	204142-74
Bayard-sur-Marne	Fourniture et pose d'un filet pare-ballons au stade de foot	6 267 €	6 267 €	30%	1 880 €	équipements communaux	204142-74
Chevillon	Agrandissement du cimetière communal et création d'un jardin du souvenir	43 430 €	43 430 €	9,60%	4 174 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**10 625 €**		

CANTON DE DOULEVANT-le-CHATEAU

ENVELOPPE FAL 2014	**58 754 €**
ENGAGEMENTS	39 919 €
DISPONIBLE	18 835 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**18 835 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Cirey-sur-Blaise	Isolation de la salle du cadastre et des archives	4 026 €	4 026 €	30%	1 207 €	équipements communaux	204142-74
Cirey-sur-Blaise	Mise à jour du plan du réseau AEP et protection des berges de la Blaise	3 223 €	3 223 €	20%	644 €	équipements communaux	204142-74
Charmes-la-Grande	Installation d'une horloge électronique et réfection du clocher de l'église non classée	20 142 €	20 142 €	20%	4 028 €	équipements communaux	204142-74
Dommartin-le-Saint-Père	Élaboration d'une carte communale	4 575 €	4 575 €	20%	915 €	équipements communaux	204142-74
Dommartin-le-Saint-Père	Réfection de l'électricité et de l'éclairage de l'église non classée	10 160 €	10 160 €	20%	2 032 €	équipements communaux	204142-74
Doulevant-le-Château	Aménagement des aires de trottoirs au Quartier Bel'Air	46 302 €	45 560 €	20,02%	9 120 €	équipements communaux	204142-74
Trémilly	Installation d'une borne incendie	2 963 €	2 963 €	30%	889 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**18 835 €**		

CANTON de FAYL-BILLOT

ENVELOPPE FAL 2014	**76 989 €**
ENGAGEMENTS	45 011 €
DISPONIBLE	31 978 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**31 978 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Belmont	Remplacement de menuiseries à la salle communale	3 699 €	3 699 €	20%	739 €	équipements communaux	204142-74
Champsevraine	Réfection de la toiture de la cure à Corgirnon	31 332 €	31 332 €	20%	6 266 €	équipements communaux	204142-74
Chaudenay	Mise en place de regards et de compteurs pour cinq habitations rue du Pré Gauthier	6 174 €	6 174 €	20%	1 234 €	équipements communaux	204142-74
Chaudenay	Réfection de la rue de la Combe d'Envelle	15 671 €	15 671 €	20%	3 134 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de Communes Vannier-Amance	Acquisition d'un véhicule utilitaire, d'un tracteur et d'un minibus	57 490 €	42 239 €	19,32%	8 160 €	équipements communaux	204142-74

.../...

CANTON de FAYL-BILLOT

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Les Loges	Réfection de l'impasse de la mairie, du chemin de Torcenay et de la place route des plantes	10 397 €	10 397 €	20%	2 079 €	équipements communaux	204142-74
Pressigny	Réfection du chemin des Vernes	10 767 €	10 767 €	20%	2 153 €	équipements communaux	204142-74
Pressigny	Remplacement des pompes de forage au château d'eau	5 005 €	5 005 €	20%	1 001 €	équipements communaux	204142-74
Rougeux	Reconstruction du mur du cimetière, création d'une allée et d'un parking	25 523 €	25 523 €	20%	5 104 €	équipements communaux	204142-74
Tornay	Aménagement du carrefour de la RD 306 et de la voie communale relaint Tornay à Frettes	6 310 €	6 291 €	20%	1 258 €	équipements communaux	204142-74
Voncourt	Réfection du captage et aménagement extérieur de la mairie	4 250 €	4 250 €	20%	850 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**31 978 €**		

.../...

CANTON de LONGEAU-PERCEY

ENVELOPPE FAL 2014	**75 564 €**
ENGAGEMENTS	53 658 €
DISPONIBLE	21 906 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**2 895 €**
RESTE DISPONIBLE	19 011 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Cohons	Création d'un bâtiment d'accueil du public au jardin de Vergentière	11 539 €	9 984 €	29%	2 895 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**2 895 €**		

.../...

CANTON de NEUILLY-L'EVEQUE

ENVELOPPE FAL 2014	**79 264 €**
ENGAGEMENTS	31 070 €
DISPONIBLE	48 194 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**28 040 €**
RESTE DISPONIBLE	20 154 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Andilly-en-Bassigny	Réfection de la toiture côté nord de l'église non classée	10 965 €	10 965 €	25%	2 741 €	équipements communaux	204142-74
Andilly-en-Bassigny	Création de fossés le long d'un chemin communal	3 054 €	3 054 €	25%	763 €	équipements communaux	204142-74
Bonnecourt	Ravalement de façade du logement communal	5 525 €	5 525 €	25%	1 381 €	équipements communaux	204142-74
Changey	Réfection de la voirie communale	19 155 €	19 155 €	30%	5 746 €	équipements communaux	204142-74
Charmes-lès-Langres	Réfection du chemin de la goutte et du chemin de Veroilles	28 074 €	28 074 €	25%	7 018 €	équipements communaux	204142-74

.../...

CANTON de NEUILLY-L'EVEQUE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Dampierre	Réfection des bordures et des trottoirs rue du Grand Bas	25 544 €	25 544 €	25%	6 386 €	équipements communaux	204142-74
Dampierre	Création d'un appartement dans l'ancien bureau de poste	16 022 €	16 022 €	25%	4 005 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**28 040 €**		

.../...

CANTON DE SAINT-BLIN

ENVELOPPE FAL 2014	**57 542 €**
ENGAGEMENTS	20 206 €
DISPONIBLE	37 336 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**36 067 €**
RESTE DISPONIBLE	1 269 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Busson	Divers aménagements dans le logement communal et la mairie	9 195 €	9 195 €	30%	2 758 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes de Bourmont, Breuvannes et Saint-Blin	Réfection de la voirie communautaire programme 2013 (complément FAL à la suite du financement FGTR)	98 339 €	98 339 €	30%	29 501 €	équipements communaux	204142-74
Humberville	Mise en place d'une vanne et pose d'une pompe de chloration sur la conduite de remplissage	4 831 €	4 831 €	25%	1 208 €	équipements communaux	204142-74
Syndicat départemental d'énergie de la Haute-Marne	Réfection de l'éclairage public à Busson	26 000 €	26 000 €	10%	2 600 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**36 067 €**		

.../...

CANTON de TERRE-NATALE

ENVELOPPE FAL 2014	**54 130 €**
ENGAGEMENTS	8 490 €
DISPONIBLE	45 640 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**45 640 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Celles-en-Bassigny	Réfection des chemins de Bouillières, du Cimetière et des Carrières - 1re tranche	19 028 €	8 910 €	30%	2 673 €	équipements communaux	204142-74
Chézeaux	Aménagement et mise en sécurité du monuments aux morts	2 679 €	2 679 €	30%	803 €	équipements communaux	204142-74
Coiffy-le-Bas	Réfection de la voirie communale	13 346 €	13 346 €	30%	4 003 €	équipements communaux	204142-74
Haute-Amance	Réfection de la toiture de l'école maternelle	25 806 €	25 806 €	30%	7 741 €	équipements communaux	204142-74
Laneuvelle	Rénovation de la toiture du pressoir	20 487 €	20 487 €	30%	6 146 €	équipements communaux	204142-74
Plesnoy	Réfection de la rue du Cournot et de la rue de la Fontaine et pose d'un miroir d'agglomération	9 293 €	9 293 €	30%	2 787 €	équipements communaux	204142-74
Plesnoy	Réfection des gouttières du clocher de l'église	6 515 €	6 515 €	30%	1 954 €	équipements communaux	204142-74
Rançonnières	Réfection et aménagement de trottoirs	39 456 €	39 456 €	30%	11 836 €	équipements communaux	204142-74

.../...

CANTON de TERRE-NATALE

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Rançonnières	Isolation du logement communal	4 236 €	4 236 €	30%	1 270 €	équipements communaux	204142-74
Varennes-sur-Amance	Mise en accesibilité de la petite salle des fêtes	7 299 €	7 299 €	30%	2 189 €	équipements communaux	204142-74
Varennes-sur-Amance	Réfection d'un logement	8 506 €	8 506 €	30%	2 551 €	équipements communaux	204142-74
Vicq	Réfection de la voirie communale	5 626 €	5 626 €	30%	1 687 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**45 640 €**		

.../...

CANTON DE WASSY

ENVELOPPE FAL 2014	**77 505 €**
ENGAGEMENTS	74 107 €
DISPONIBLE	3 398 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	**3 398 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Attancourt	Renforcement de la chaussée rue du Lavoir	6 426 €	6 426 €	27,26%	1 752 €	équipements communaux	204142-74
Rachecourt-Suzemont	Remplacement de l'horloge et réparation de l'estrade de l'église non classée	5 488 €	5 488 €	30%	1 646 €	équipements communaux	204142-74
				TOTAL	**3 398 €**		

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:38:09
Référence technique : 052-225200013-20141121-12-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.11.12**

OBJET :

Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux communes

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 décembre 2012 attribuant une subvention de 106 976 € au titre du FGTR à la communauté de communes du Pays de Chalindrey pour la construction d'un pôle demi-pension à la Maison Familiale et Rurale de Saint-Broingt-le-Bois,

Vu la délibération de la commission permanente du 16 décembre 2011 attribuant une subvention de 2 110 € au titre du FAL et celle de la commission permanente du 30 mars 2012 attribuant une subvention de 27 006 € au titre du FGTR à la communauté de communes du Pays de Chalindrey pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la commission permanente du 19 octobre 2012 attribuant une subvention de 5 114 € au titre du FAL à la commune de Ville-en-Blaisois pour la réfection de la route de Morancourt pour l'écoulement des eaux pluviales,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les courriers de demande de prorogation de la durée des arrêtés de subventions parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à proroger la durée de validité des arrêtés de subventions accordées aux collectivités suivantes, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation accordée
Communauté de communes du Pays de Chalindrey	Construction d'un pôle demi-pension à la Maison Familiale et Rurale de Saint-Broingt-le-Bois	106 976 € (FGTR)	14 décembre 2012	30 novembre 2014	30 novembre 2015
Communauté de communes du Pays de Chalindrey	Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal	2 110 € (FAL) 27 006 € (FGTR)	16 décembre 2011 30 mars 2012	30 novembre 2013 30 novembre 2014	30 novembre 2015 30 novembre 2015

Commune de Ville-en-Blaisois	Réfection de la route de Morancourt pour l'écoulement des eaux pluviales	5 114 € (FAL)	19 octobre 2012	30 novembre 2014	30 novembre 2015

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:38:07
Référence technique : 052-225200013-20141121-13-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.11.13**
OBJET : **Patrimoine rural non protégé (PRNP) - attribution de subvention**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2013 approuvant le règlement relatif au patrimoine rural non protégé,

Vu la délibération du conseil général du 12 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 40 000 € pour le patrimoine rural non protégé (PRNP) au titre de l'année 2014,

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée par la commune de Vignory,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre des aides accordées pour la restauration du patrimoine rural non protégé, la subvention figurant sur le tableau ci-annexé et représentant une incidence financière de **1 383 €**, en faveur de la commune de Vignory.

Imputation budgétaire : 204142//312.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ 2014

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION	AVIS DE LA DRAC
VIGNORY	Restauration d'une statue " Vierge à l'Enfant "	2 766 €	2 766 €	50%	1 383 €	subventions PRNP-collectivités	204142-312	FAVORABLE
TOTAL					**1 383 €**			

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:19
Référence technique : 052-225200013-20141121-14-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.11.14**
OBJET : **Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage) - Soulaines-Dhuys - répartition du produit de l'année 2014**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour l'année 2000, notamment son article 43,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour l'année 2010,

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour l'année 2012, notamment son article 45,

Vu le décret n°2000-361 modifié du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000,

Vu le décret n°2011-1935 du 22 décembre 2011 modifiant le décret n°2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000,

Vu le décret n°2013-737 du 12 août 2013 modifiant le décret n°2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000, et portant le coefficient multiplicateur de 1,1 à 1,5,

Vu la délibération du conseil général en date du 8 mars 1996 fixant les critères de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

Vu la délibération du conseil général en date des 9 et 10 décembre 2010 relative aux centres de stockage des déchets radioactifs de l'Aube - taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général en date du 22 mars 2013 modifiant le règlement relatif à la répartition et à l'attribution de la taxe additionnelle au titre du périmètre de solidarité,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne en date du 20 juin 2014 notifiant le produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage) revenant à la Haute-Marne au titre de l'année 2014,

Vu l'arrêté n°1639 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne en date du 20 juin 2014 portant ordre de versement au titre du périmètre de proximité du produit de l'année 2014 de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage),

Vu l'avis favorable de la IIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les dossiers de demandes de subventions présentés par les communes et leurs groupements répondant aux critères fixés par le conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d’approuver les crédits à allouer et la liste des opérations à financer dont les caractéristiques sont détaillées dans les tableaux ci-annexés, pour un montant total de subventions de **327 680 €** correspondant aux deux fractions de la taxe additionnelle dite « de stockage » (périmètre de solidarité) au titre du produit de l’année 2014,

- de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne de bien vouloir procéder au mandatement de cette répartition au profit des communes retenues.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Répartition du produit 2014 de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage)

Première fraction

Commission permanente du 21 novembre 2014

Communes	Population en habitant	Montant
Beurville	101	3 664 €
Blumeray	116	4 208 €
Dommartin-le-Saint-Père	288	10 449 €
Doulevant-le-Château	430	15 600 €
Mertrud	205	7 437 €
Nully	181	6 567 €
Tremilly	94	3 410 €
TOTAL	**1 415**	**51 335 €**

La commune de Villiers-aux-Chênes n'est pas retenue car elle est rattachée à Doulevant-le-Château.

Service des aides aux communes

Répartition du produit 2014 de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base (dite de stockage)

Seconde fraction

commission permanente du 21 novembre 2014

COMMUNE	LIBELLÉ OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
BEURVILLE	Restauration de l'église Saint-Étienne non classée	266 821 €	266 821 €	20%	53 364 €
BOLOGNE	Construction d'un bâtiment de restauration scolaire	549 765 €	473 880 € (plafond)	20%	94 776 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE	Construction du groupe scolaire Est - quartiers neufs de la Genevroye à Joinville (1re tranche)	5 212 000 €	620 405 €	20%	124 081 €
SIVOM LES COLCHIQUES	Réaménagement et extension de l'école maternelle à Soncourt-sur-Marne - dossier complémentaire - équipement des locaux	20 619 €	20 619 €	20%	4 124 €
TOTAL					**276 345 €**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:13
Référence technique : 052-225200013-20141121-15-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction des Infrastructures et des Transports **service affaires foncières et urbanisme**	**N° 2014.11.15**
OBJET : **Constitution de servitude pour enfouissement BT/EP/FT à Peigney (rues des Voiliers, de la Plage, côte de Recey et impasse Bellevue)**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis le 5 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de servitude, ci-annexée, à intervenir avec le syndicat départemental d'énergie de Haute-Marne (SDEHM),
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Le(s) propriétaire(s) déclare(nt) en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que la ou les parcelle(s) ci-dessus désignée(s), est (sont) actuellement : (1)

☒ exploitée(s) par lui-même

☐ exploitée(s) par: M.
habitant à:

☐ non exploitée (s).

Les parties, vu les droits conférés pour l'établissement des ouvrages de transport et de distribution d'électricité, tant par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 08 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n°67-886 du 06 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

Article 1er - Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique à basse tension souterraine (2) **Enfouissement des réseaux BT/EP "Rue des Voiliers" (230/400V)**
Sur la ou les parcelle (s) ci-dessus désignée (s), le propriétaire reconnaît au SDEHM, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ERDF (Electricité Réseaux Distribution de France), son concessionnaire, les droits suivants :

1. Etablir à demeure **néant** (1) support (s) et **néant** (3) ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits et terrasses des bâtiments ;
2. Faire passer les conducteurs aériens au-dessus ou sur les façades des bâtiments de(s) la dite(s) parcelle(s), sur une longueur totale d'environ.. **néant mètres**;
3. Y établir à demeure : **1** (3) canalisation(s) souterraine(s) réseau BT sur une longueur totale d'environ **205** mètres, et poser ~~ou encastrer~~ ... **4** ...coffret(s) de réseau ;
4. Y établir à demeure : **1** (3) canalisation(s) souterraine(s) éclairage public sur une longueur totale d'environ **170** mètres, et poser ~~ou encastrer~~ .. **4**.. lampadaires ;
5. Y établir à demeure : **1** (3) canalisation(s) souterraine(s) FT sur une longueur totale d'environ **290** mètres;

néant (3) support(s) pour conducteur aériens, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

.....x ..... (profondeur).....mètres pour .....support(s) ;

..... x ..... mètres pour .....support(s) ;

(1) Cocher la case
(2) Désigner la ligne par ses extrémités et indiquer la tension
(3) Indiquer « néant » lorsque cette sujétion n'existe pas

Signature X

..... x ..... mètres pour .....support(s) ;

4°/ Couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages+
Par voie de conséquence, le SDEHM et ERDF pourront faire pénétrer sur lesdites parcelles leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2 – En application de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, la servitude légale consentie n'entraîne aucune dépossession et en conséquence aucune indemnisation. Ladite convention est consentie et acceptée gratuitement.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.
Les dégâts seront à la charge du SDEHM ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ERDF s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

Article 3 – Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (les) parcelle(s). Si le propriétaire se propose soit de bâtir, soit de démolir, de clore, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ERDF, concessionnaire du SDEHM par lettre recommandée adressée au Centre de distribution dont dépend la ligne, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.
ERDF a obligation d'y répondre dans un délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si les ouvrages établis sur la (les) parcelle(s) ne doivent pas se trouver à une distance règlementaire de la construction projetée, ERDF sera tenue de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement auront lieu à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, ERDF sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 4 – Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'ERDF, pour les dommages qui viendraient à être causés de

Signature X

son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.
En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si les dommages sont aussi causés à des tiers, ERDF garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 – Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la (des) parcelle(s).

Article 6 – Le SDEHM déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour ERDF, son concessionnaire, en ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 – La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée dont il est question à l'article 1er ci-dessus ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant avec une emprise moindre.
Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Fait en trois exemplaires originaux :

- *un exemplaire pour la recette des impôts pour l'enregistrement*
- *un exemplaire retourné à chaque indivisaire après enregistrement (1)*
- *un exemplaire conservé par le SDEHM après enregistrement*

Fait à ..., le ... Le propriétaire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions figurant à la présente convention. Mention "lu et approuvé" Signature + tampon Le(s) propriétaire(s)	Fait à CHAUMONT, le SDEHM
~~Fait à ....., le .....~~ ~~Le(s) usufruitier(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions figurant à la présente convention.~~ ~~Le(s) usufruitier(s)~~	~~Fait à ....., le~~ ~~Le(s) nu(s) propriétaire(s) déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions figurant à la présente convention.~~ ~~Le(s) nu(s) propriétaire(s)~~

SDEHM
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE HAUTE - MARNE

CONVENTION DE SERVITUDE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Département de Haute-Marne
Commune de PEIGNEY

Ligne à, **Enfouissement des réseaux BT/EP/FT "Rue des Voiliers, Impasse Bellevue, Rues de la Plage et Côte de Recey" (230/400V)**
Dossier n° : 2013/

Entre les soussignés :

Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne - SDEHM
9 rue de la Maladière – BP 2062 – 52903 CHAUMONT cedex 9

Représenté par son Président en exercice, M Paul FLAMERION et désigné ci-après par l'appellation « le SDEHM ».

Et, LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE MARNE – 1, Rue du Commandant Hugueny – 52000 CHAUMONT

agissant en tant que : propriétaire(s) ~~/ indivisaires / nu-propriétaire(s) / usufruitier / copropriétaires~~ (2)

tant en son (leur) nom personnel que pour le compte de ses (leurs) ayants-droits,

sur la(les) parcelle(s) cadastrée(s) : **section AM - n° 19/21/229/170/171/179 - à PEIGNEY**

désigné(s)(e)(es) ci-après par l'appellation « le(s) propriétaire(s) »

il a été exposé ce qui suit :

Le(s) propriétaire(s) déclare(nt) que la ou les parcelle(s) désignée(s) sauf erreur ou omission du plan cadastral lui (leur) appartient (appartiennent) :

COMMUNES	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS
PEIGNEY	AM	19/21/229 170/171/179	Sous Angoulevent

Signature

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:38:03
Référence technique : 052-225200013-20141121-16-CC

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **médiathèque départementale**	**N° 2014.11.16**
OBJET : **Convention de partenariat entre le conseil général de la Haute-Marne et l'État relative aux données d'activité des bibliothèques du département**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'État relative aux données d'activité des bibliothèques de lecture publique, ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE RELATIVE AUX DONNÉES D'ACTIVITÉ DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

Entre :

– l'État (Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne), représenté par Monsieur Pierre Dartout, Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

et

– le Conseil général de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bruno Sido, Président du Conseil général de la Haute-Marne, dont le siège est situé à l'Hôtel du département - BP 509 - 1 rue du Commandant Hugueny - 52011 Chaumont Cedex, autorisé par la délibération du ..... en date du 2014,

Vu le Code du Patrimoine, articles L310-1, L320-3, et R310-5 à R310-14 ;

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) souhaite favoriser une politique en faveur du développement des bibliothèques sur le territoire national. Il assure également l'évaluation des politiques de lecture publique, en créant notamment un observatoire national de la lecture publique chargé d'apporter des outils d'analyse à l'ensemble des acteurs de ce domaine.

Le Conseil général de la Haute-Marne a pour mission de développer la lecture publique sur le territoire départemental.

C'est pourquoi, au regard de la convergence des actions mises en œuvre, il est proposé la signature d'une convention de partenariat associant les services compétents du Ministère de la culture et du Conseil général de la Haute-Marne, afin de mettre en place un dispositif commun d'identification des lieux de lecture et de collecte de leurs données statistiques.

Ce dispositif vise à permettre l'exhaustivité de la collecte des données. Dans ce cadre, les partenaires s'accordent sur les objectifs suivants :

– Collecter des informations statistiques afin de permettre à l'État et aux collectivités locales d'orienter leur politique de lecture publique et de renforcer leurs réseaux d'équipements culturels sur le territoire ;
– Faciliter les missions de contrôle et de conseil auprès des bibliothèques publiques ;
– Fournir aux acteurs des bibliothèques les outils nécessaires à l'évaluation de leur activité et promouvoir une culture de l'évaluation au sein des établissements de lecture publique ;
– Proposer au public des éléments d'information sur l'activité des bibliothèques et les politiques suivies.

L'association des Directeurs de Bibliothèques départementales de prêt (ADBDP) constitue l'interlocuteur technique du MCC pour l'ensemble des questions touchant à l'évolution du dispositif.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs dans le cadre de ce dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du dispositif

L'ensemble des établissements de lecture publique identifié sur le territoire est interrogé annuellement par le ministère de la Culture et de la Communication, via un questionnaire électronique disponible sur le site ministériel https://bm.scrib.culture.gouv.fr.
Les établissements à interroger sont identifiés via un module de déclaration des lieux présent sur le site.
Le Conseil général, via son service en charge du développement de la lecture, procède à l'identification et à la description administrative des lieux de son territoire d'intervention.
Le MCC a en charge, si nécessaire, l'identification et la description des lieux se situant en dehors du périmètre d'intervention du Conseil général.
A l'issue de cette opération le MCC valide la liste des lieux à interroger et leur attribue un identifiant dans la base nationale.
Durant l'enquête les informations sont saisies directement par les établissements. Ceux-ci seront destinataires d'un questionnaire dit « abrégé » (voir annexe 1) s'ils relèvent du territoire d'intervention du Conseil général, d'un questionnaire dit complet (voir annexe 2) s'ils n'en relèvent pas.

Durant l'enquête, le Conseil général relaie les informations relatives à la campagne de collecte nationale auprès de son territoire d'intervention et consolide les données saisies par les établissements de son territoire d'intervention.
À la clôture de l'enquête le Conseil général peut procéder à l'extraction de l'ensemble des données statistiques de son territoire départemental à des fins de conservation ou de diffusion.

Article 3 : Engagements des partenaires
3.1 : Engagements communs

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.
Le MCC et le Conseil général s'engagent à définir en commun, au plus tard trois mois avant le lancement de l'enquête :

- La liste des établissements devant répondre à un questionnaire « complet », dont le suivi sera assuré par le MCC ;
- et ceux répondant à un questionnaire « abrégé », dont le suivi sera assuré par le Conseil général.

Le MCC et le Conseil général s'engagent à ne pas solliciter les établissements de lecture publique concernés sur les mêmes indicateurs entre deux campagnes annuelles, afin d'assurer à l'enquête un taux de retour satisfaisant et de ne pas accroître inutilement la charge de travail des répondants.

Le MCC et le Conseil général s'engagent à participer à une réunion par an a minima, faisant le bilan de l'opération de collecte.

3.2 : Engagements du MCC

3.2.1 Engagements du ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), Service du livre et de la lecture :

La DGMIC s'engage à :
- définir un calendrier de déroulement de l'enquête et le communiquer aux parties signataires au plus tard trois mois avant le lancement de l'enquête
- désigner un interlocuteur identifié pour la DRAC et le CG durant toute la durée de la convention.
- mettre à disposition des parties signataires un outil électronique permettant :
  - la saisie des données d'activité annuelle des établissements de lecture publique ;
  - la consultation et la récupération des données saisies dans le cadre de cette enquête.
- mettre à disposition du Conseil général une version imprimable du questionnaire d'enquête marqué à son logo.
- assurer aux établissements interrogés une assistance technique et scientifique sur l'application de saisie, par téléphone et par courriel, durant la totalité de la durée de l'enquête.
- établir sur les données collectées des traitements statistiques visant à les apurer et à assurer leur cohérence ;
- établir pour l'ensemble des établissements ayant fourni les éléments nécessaires le calcul de leur position au sein de la typologie dite « typologie des établissements ouverts à tout public » et communiquer cette donnée aux parties contractantes.
- fournir aux parties signataires l'ensemble des données apurées, sous forme de tris à plat.
- produire annuellement une synthèse nationale issue des données collectées.
- mettre en ligne sur le site Internet de l'observatoire de la lecture publique dans un délai maximal de six mois après la clôture de l'enquête :
  - la restitution des données établissement par établissement ;
  - une représentation cartographique des résultats ;
  - des rapports de synthèse dynamiques par territoire ;
  - la publication de la synthèse annuelle et des documents annexes.

– assurer un module de formation de 2 jours aux outils développés et notamment à l'outil cartographique, dans le cadre de sessions régionales, si la majorité des conseils généraux de la région en formule la demande.

3.2.2 Engagements de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) :

La DRAC s'engage à :
– relancer les établissements de son périmètre de compétences n'ayant pas répondu à l'enquête ;
– veiller à la complétude et à l'exactitude des données saisies par les bibliothèques rendant un questionnaire « complet » ;
– signaler toute modification significative des coordonnées des établissements de son périmètre de compétence ;
– faire remonter à la DGMIC les demandes de formation aux outils mis en place par celle-ci et coordonner le cas échéant les sessions de formation ;
– organiser, au moins une fois par an, une réunion de bilan de l'enquête avec l'ensemble des bibliothèques départementales de leur région.

3.3 : Engagements du Conseil général :

Le Conseil général de la Haute-Marne, via son service en charge du développement de la lecture, s'engage à :
– nommer un agent référent auprès du MCC pour le suivi de l'ensemble du dispositif ;
– respecter les échéances du calendrier défini par le MCC ;
– signaler par le biais de l'outil mis à disposition par le MCC l'ensemble des lieux de lecture (bibliothèques et points d'accès aux livres) de leur territoire en précisant leur niveau de rattachement administratif (commune ou EPCI) et mettre annuellement à jour cette information ;
– informer l'ensemble des lieux de lecture déclarés de la tenue de l'enquête, de son mode de déroulement et des modalités techniques de la déclaration en ligne ;
– relancer les établissements de son périmètre de compétence n'ayant pas répondu à l'enquête ;
– veiller à la complétude et à la cohérence des données saisies par les établissements de lecture publique et au respect des délais imposés par l'enquête ;
– diffuser auprès de son réseau les informations touchant à l'utilisation des outils mis en place par l'observatoire ;
– participer à une réunion annuelle de bilan de l'enquête.

Article 4 : Communication

Si l'une des parties signataires envisage de mener des actions de communication autour des données collectées dans le cadre de ce dispositif, elle s'engage à mentionner l'autre partie signataire et le partenariat dans le cadre duquel les données ont été collectées.

Article 5 : Propriété intellectuelle – autorisation d'exploitation des données

La base de données, issue de l'agrégation des données locales, est la propriété du ministère de la Culture et de la Communication, qui en assure la diffusion selon la législation en vigueur touchant à la diffusion des données publiques.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature figurant ci-dessous, elle fera l'objet d'une reconduction tacite dans la limite de 10 ans sauf avis contraire de l'une des parties exprimé au moins 6 mois avant l'échéance de la convention au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Exécution de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention.
Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 8 : Contentieux

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les 15 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.
Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Cette convention comporte cinq pages paraphées par les parties.

Fait à Châlons-en-Champagne en 3 exemplaires originaux, le

Pour l'État, Ministère de la Culture et de la Communication, Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne	Pour le Conseil général de la Haute-Marne Le Président du conseil général, Sénateur de la Haute-Marne
Pierre Dartout	Bruno Sido

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:04
Référence technique : 052-225200013-20141121-17-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **archives départementales**	**N° 2014.11.17**

OBJET :

Convention entre les archives de France et le conseil général de la Haute-Marne pour le dépôt d'une partie des collections de microfilms des archives départementales au centre national du microfilm et de la numérisation

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir entre les archives de France et le conseil général de la Haute-Marne pour le dépôt d'une partie des collections de microfilms des archives départementales au centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Convention relative au dépôt des microfilms et des images numériques au centre national du microfilm et de la numérisation entre le conseil général de la Haute-Marne et les archives de France

ENTRE

L'État, Ministère de la culture et de la communication, service interministériel des archives de France, représenté par le directeur chargé des archives de France, Monsieur Hervé LEMOINE, 56 rue des Francs-Bourgeois, 75 141 Paris Cedex 03, et dénommé ci-après « l'État »,

d'une part,

ET

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet, par délibération de la commission permanente en date du 21 novembre 2014, et dénommé ci-après « le déposant »,

d'autre part,

VU le code du patrimoine, et notamment son livre II,

VU l'arrêté 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), sis au château d'Espeyran, 30800 Saint-Gilles-du-Gard, est un service déconcentré du service interministériel des archives de France. Il est chargé d'assurer la conservation de tous les masters des microfilms et des images numériques de conservation que les services d'archives réalisent ou font réaliser, ou encore dont ils sont détenteurs. L'objectif de ce dépôt est de protéger la mémoire de la Nation en cas d'accident majeur.

L'État assure le contrôle scientifique et technique sur les archives détenues et gérées par les collectivités territoriales. À ce titre, le CNMN peut conserver en dépôt les masters des microfilms et les images numériques des documents conservés dans les services d'archives des collectivités territoriales.

Le conseil général de la Haute-Marne (archives départementales) détient des collections de microfilms ainsi que des images numériques de conservation non destinés à la consultation par le public ; la bonne conservation de ces supports dits « de sécurité » nécessite des locaux adaptés et des processus de contrôle qualité spécifiques, qu'il s'agisse des microfilms ou bien des supports de conservation des images numériques, pour lesquels le CNMN a fait le choix des bandes linear tape-open (LTO), un stockage sur bande magnétique.

Afin d'assurer une conservation pérenne de ces collections de sécurité, et de les préserver de tous incidents ou accidents, les parties conviennent du partenariat dont les clauses suivent.

Article 1 : OBJET

Le déposant dépose au CNMN les masters de microfilms que conserve son service d'archives, pour lesquels les prises de vue auront été réalisées par lui ou pour son compte.

Le dépositaire est chargé de la conservation des microfilms dans les conditions définies aux articles 3 et 4 et ne dispose pas d'un droit d'exploitation de ces documents.

Un état récapitulatif des masters de microfilms sera annexé à la présente convention. Cet état pourra être complété si nécessaire.

Article 2 : PARTICIPATION DU DÉPOSANT

- gratuité pour le conditionnement et la conservation des masters,
- gratuité pour la duplication des microfilms dans la limite des capacités de production du CNMN.

Toute reproduction des masters est soumise à l'accord préalable écrit du déposant.

Article 3 : CONSERVATION DES MICROFILMS ET MODALITÉS DE DÉPÔT

Les bobines de microfilms déposées sont contrôlées et conditionnées en galette de 150 mètres avant d'intégrer les magasins du CNMN.

Un suivi qualité des galettes est effectué dans le temps, selon les procédures définies par l'atelier de photographie du CNMN.

Article 4 : CAS D'EXTERNALISATION DES MICROFILMS POUR NUMÉRISATION

À la demande du déposant, le CNMN pourra confier les masters dont il a la charge à un prestataire de service de numérisation.

Le cas échéant, cette demande écrite décrira le déroulement des opérations de mise à disposition et de réintégration des masters et des images numériques produites.

Article 5 : TRANSPORT

Le transport est à la charge et sous la responsabilité du déposant.

Article 6 : CAS DE DÉTÉRIORATION DE MICROFILMS

Si un microfilm est endommagé ou perdu durant la période de dépôt, l'État s'engage à le remplacer en assurant la reproduction des documents figurant sur le support endommagé ou perdu.

Article 7 : DURÉE

La durée de la présente convention est de dix ans ; elle peut être renouvelée par reconduction expresse pour une nouvelle période de dix ans.

Article 8 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties. La décision de résiliation prend effet trois mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. L'État est alors tenu de restituer les microfilms ou images déposés.

Article 9 : BILAN - MODIFICATIONS

Les parties conviennent de faire le bilan de l'exécution de la présente convention au terme de sa durée. Ce bilan peut prendre la forme d'un rapport écrit ou d'un échange de courriers.

En cas de modification de la législation ou de la réglementation concernant les droits et obligations prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être modifiée par avenant.

Article 10 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont,
En deux exemplaires originaux, le

Le directeur chargé des archives de France,	Le président du conseil général de la Haute-Marne,
Hervé LEMOINE	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:38:06
Référence technique : 052-225200013-20141121-18-AU

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **Direction du Développement et de l'Animation du Territoire**	**N° 2014.11.18**
OBJET : **Aide à la diffusion-évènementiel du spectacle vivant**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

N'a pas participé au vote :
M. Jean-Philippe GEOFFROY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux subventions culturelles du 17 février 2012,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention présentée,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention à l'association « 52 décibels à la une » pour l'organisation du festival « Cœur de musique 2015 » à Chaumont, et représentant un montant total de **4 000 €** (imputation 6574//311).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:27:10
Référence technique : 052-225200013-20141121-19-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service culture, sports et vie associative**	**N° 2014.11.19**
OBJET : **Attribution de subventions sur dotations cantonales pour les clubs sportifs ou les associations**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des **« dotations cantonales »,** les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **12 925 €.**

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Commission permanente du 21 novembre 2014		Imputation	Montant de l'aide
Canton d'ANDELOT-BLANCHEVILLE	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Tous ensemble pour Rimaucourt	Association	100 €
	Roses blanches	Association	100 €
	Association des festivals du grand est	Association	100 €
	Amicale des fêtes de Cirey-lès-Mareilles	Association	100 €
	Entente sportive Andelot-Rimaucourt-Bourdons	Club sportif	1 600 €
	Attribué		***2 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton d'AUBERIVE	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Foyer rural Pays d'Auberive	Association	250 €
	Vals des Tilles patrimoine	Association	250 €
	Anciens combattants du canton d'Auberive (UNC AFN)	Association	250 €
	ADMR des 4 Vallées	Association	150 €
	OCCE 52	Association	300 €
	Union sportive auberivoise	Club sportif	400 €
	Union sportive Rouvres	Club sportif	400 €
	Attribué		***2 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de BOURMONT	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Harmonie cantonale de Bourmont	Association	200 €
	Foyer des jeunes d'Illoud	Association	150 €
	Association pour la Mothe	Association	200 €
	Aînés ruraux de la vallée du Mouzon	Association	250 €
	Foire exposition animation de Bourmont	Association	200 €
	Zik T'a Pel	Association	300 €
	An'arts' chroniques	Association	400 €
	Brochet du Bassigny	Club sportif	100 €
	Avenir du canton de Bourmont (ACB football)	Club sportif	200 €
	Attribué		***2 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de CHAUMONT nord	**Dotation disponible : 300 €**		
	Association Chaumont le Bois	Association	300 €
	Attribué		***300 €***
	Reste à répartir	**0 €**	

Canton de DOULAINCOURT-SAUCOURT	**Dotation disponible : 700 €**		
	Des médecins pour tous, partout	Association	400 €
	Amicale du foyer des jeunes et d'éducation populaire de Rouvroy-sur-Marne	Club sportif	300 €
	Attribué		***700 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de JUZENNECOURT	**Dotation disponible : 1 650 €**		
	Association Maylis	Association	150 €
	Amicale juzennecourtoise	Association	100 €
	Familles rurales Maranville et environs	Association	100 €
	Ensemble vocal crescendo	Association	100 €
	La malterie	Association	100 €
	Chorale couleurs du temps	Association	100 €
	Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM Haute-Marne)	Association	100 €
	Club de l'amitié	Association	100 €
	Société de chasse Valdelancourt festivités	Association	200 €
	Pour que Rennepont vive	Association	200 €
	Colombey football club	Club sportif	100 €
	Club sportif Maranville-Rennepont	Club sportif	100 €
	Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Maranville - Cirfontaines-en-zois - Association de pêche de Maranville (AAPPMA)	Club sportif	100 €
	Sports et détente Colombey	Club sportif	100 €
	Attribué		***1 650 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de POISSONS	**Dotation disponible : 150 €**		
	Comité du souvenir français de Joinville - Doulevant - Poissons - Doulaincourt	Association	150 €
	Attribué		***150 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de PRAUTHOY	**Dotation disponible : 800 €**		
	Société d'horticulture de Chaumont	Association	200 €
	Association remp-arts	Association	200 €
	Coopérative scolaire de l'école primaire de Cusey	Association	150 €
	Judo club de Chalindrey	Club sportif	250 €
	Attribué		***800 €***
	Reste à répartir	**0 €**	

Canton de TERRE-NATALE	**Dotation disponible : 2 000 €**		
	Amicale du maquis de Varennes	Association	200 €
	Les amis de Plesnoy	Association	500 €
	Saint-Gengoulf	Association	200 €
	Association arts et loisirs Haute-Amance	Association	800 €
	Cyclo club de Hortes	Club sportif	300 €
	Attribué		***2 000 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Canton de WASSY	**Dotation disponible : 1 325 €**		
	Carnaval les Flûteaux de Wassy	Association	250 €
	Comité d'animation de Wassy	Association	250 €
	Tu parles d'une troupe	Association	175 €
	Amicale des anciens footballeurs de Wassy	Club sportif	50 €
	Union sportive intercommunale de la Blaise	Club sportif	400 €
	Union sportive de Voillecomte	Club sportif	200 €
	Attribué		***1 325 €***
	Reste à répartir	**0 €**	
Incidence du rapport			**12 925 €**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:22
Référence technique : 052-225200013-20141121-20-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2014.11.20**

OBJET :

Subvention 2014 en faveur de l'association "Mandarine"

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégations d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 24 octobre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association " Mandarine " au titre de l'année 2014,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **6 500 €** à l'association « Mandarine » pour l'année 2014 (imputation budgétaire : 6574//58).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:27:13
Référence technique : 052-225200013-20141121-21-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2014.11.21**

OBJET :

Subvention en faveur de l'association départementale d'aide au justiciable (ADAJ) pour l'encadrement des visites entre les parents et les enfants confiés au président du conseil général

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégations d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 24 octobre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association départementale d'aide au justiciable au titre de l'année 2014,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association départementale d'aide au justiciable (ADAJ), au titre de l'année 2014, pour l'encadrement des droits de visite des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:17
Référence technique : 052-225200013-20141121-22-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction de la Solidarité Départementale **service enfance - jeunesse**	**N° 2014.11.22**

OBJET :

Service de médiation familiale - attribution d'une subvention à l'union départementale des associations familiales (UDAF) pour l'année 2014

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 24 octobre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention formulée par l'union départementale des associations familiales au titre de l'année 2014,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention plafonnée à **3 930 €** (imputation budgétaire 6574//58) à l'union départementale des associations familiales (UDAF) pour le service de médiation familiale, selon les conditions définies ci-dessous :

    - valeur de l'entretien fixée à 131 €,
    - médiations volontaires et extrajudiciaires,
    - médiations concernant des relations parents/enfants et parents/enfants/ grands-parents,
    - dans la limite de cent entretiens réalisés sur l'année 2014 en tenant compte des entretiens préalables pour les médiations réalisées,
    - avec un objectif de quinze médiations complètes achevées dans l'année 2014,
    - payable sur justificatif financier présenté en fin d'année,
    - financement du conseil général de 30% du coût de l'entretien.

Cette subvention sera versée sur justificatif financier présenté par l'UDAF.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:38:04
Référence technique : 052-225200013-20141121-23-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction de la Solidarité Départementale **service des aides et de l'accès à l'autonomie**	**N° 2014.11.23**
OBJET : **Convention relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) entre le conseil général et l'association " parcours d'hébergement et d'insertion par le logement Langrois " (PHILL)**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2014/2019,

Vu le réglement du Fonds de Solidarité Logement adopté par l'assemblée départementale 18 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 24 octobre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement à intervenir avec l'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL), ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

direction
de la solidarité départementale

service des aides et de l'accès
à l'autonomie

Convention relative à la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) dans le cadre du fonds de solidarité logement (FSL) entre le conseil général et l'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL)

Entre :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 21 novembre 2014,

Et :

L'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL), représentée par son Président, Monsieur Bachir BOURESAS.

Vu la loi la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales instituant dans chaque département un fonds de solidarité logement (FSL),

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2011 portant établissement du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2015 ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté le 18 octobre 2013,

Préambule

Au titre du FSL, des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) sont mises en place lorsqu'elles sont nécessaires à l'accès ou au maintien dans le logement des personnes bénéficiant du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre selon lequel le conseil général confie à l'association PHILL les mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

Article 2 : objet de l'ASLL

La mesure d'ASLL est une intervention spécialisée et spécifique dans le domaine du logement sur une durée de six mois (renouvelable une fois) visant à :

- définir un projet logement : analyse de la situation sociale du ménage, recherche de logement, accompagnement des démarches, etc.,
- faciliter l'accès au logement du locataire : aide à l'installation et à l'appropriation du logement, action éducative budgétaire, aide à l'intégration dans l'immeuble, dans le quartier et soutien aux démarches administratives relatives à l'accès au logement, etc.,
- aider la famille à se maintenir dans son logement : rappel des droits et devoirs du locataire, action éducative budgétaire, aide à la résorption des dettes liées au logement.

Article 3 : public visé

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une mesure d'ASLL.

Article 4 : décision et mise en place de la mesure

La décision de mise en place d'une mesure d'ASLL est prise par le conseil général.

Une fois la décision de mise en place d'une mesure d'ASLL, le secrétariat du FSL adresse à l'opérateur conventionné la convention de mise en place de l'accompagnement social lié au logement.
L'opérateur procédera à la mise en place de la mesure selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 5 : déroulement de l'ASLL

La mesure d'ASLL se déroule sur 6 mois maximum. Elle est renouvelable une fois pour une durée pouvant aller de un à six mois.

Une mesure comprend deux entretiens par mois minimum. Le bénéficiaire de la mesure sera rencontré au moins une fois à son domicile.

Il est considéré que la mesure n'est pas mise en place si la procédure suivante a été suivie :

- un premier courrier pour une visite à domicile (VAD) ou un entretien au bureau : non honorée.
- un deuxième courrier pour une VAD ou un entretien au bureau : non honorée.
- un troisième courrier demandant au locataire de prendre contact afin de mettre en place l'ASLL ou d'indiquer, en retournant le document joint, de son souhait de ne pas bénéficier de la mesure d'ASLL. Une date butoir pour répondre ou pour prendre contact est indiquée sur le courrier.
- la fiche annulation de l'ASLL est retournée au secrétariat du FSL.

L'accompagnement est réalisé en lien avec le prescripteur et avec tous les partenaires potentiels pouvant aider dans la situation.

Article 6 : modalités financières

- 82 € pour la phase de mise en place de l'ASLL non abouti (attestée par la fiche annulation ASLL envoyée au gestionnaire du FSL).
- ASLL par mois :
  - 109,32 € de la mesure par mois pour l'ASLL réalisée pour les bénéficiaires domiciliés sur un rayon de vingt km du lieu du siège administratif du travailleur social,
  - 145,75 € de la mesure par mois pour l'ASLL réalisé pour les bénéficiaires domiciliés à plus de vingt km du siège administratif du travailleur social.

Le paiement sera effectué mensuellement par mesure par le gestionnaire du FSL sur présentation d'un relevé. Le relevé indiquera le nom du bénéficiaire, la date de décision de la mesure, la date de mise en place effective, la date de fin et le mois facturé.

Article 7 : fin de la mesure et évaluation

À l'issue de la mesure, l'opérateur établira un bilan individuel sur la base du document annexé.

Il devra être constaté une diminution de la dette en cas d'impayés et/ou une appropriation du logement et/ou une acquisition de droits et devoirs du locataire en cas d'accès

Article 8 : qualification de l'intervenant

Les mesures sont réalisées par un travailleur social diplômé d'État.

Article 9 : définition du territoire d'intervention

L'association PHILL intervient sur l'arrondissement de Langres.

Article 10 : durée

La convention est conclue à compter du 1er janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

À son terme, elle pourra être reconduite de façon expresse, dans la limite de deux fois sa durée initiale, par échange de lettre simple entre les parties.

Article 11 : modification

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'avenant.

Article 12 : dénonciation

Cette convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	Le Président de l'association « parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois » (PHILL),
Bruno SIDO	Bachir BOUSERAS

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:07
Référence technique : 052-225200013-20141121-24-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction de la Solidarité Départementale **service des aides et de l'accès à l'autonomie**	**N° 2014.11.24**
OBJET : **Convention cadre entre le conseil général et la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) concernant l'échange de données d'action sociale et le maintien à domicile des personnes âgées fragiles**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu le schéma d'organisation sociale et médico- sociale en faveur des personnes âgées 2014/2019,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 24 octobre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes :
    - de la convention de collaboration entre le conseil général de la Haute-Marne et la CARSAT Nord-Est,
    - de la convention portant protocole opérationnel d'échange d'informations d'action sociale,
    - de la convention relative à l'évaluation des besoins et au maintien à domicile des personnes âgées fragiles à domicile,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer lesdites conventions ci-annexées.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Convention de collaboration

entre le conseil général de la Haute-Marne et la CARSAT Nord Est

---

ENTRE

Le conseil général de la Haute Marne, domicilié 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9,
représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, dument habilité par délibération de la commission permanente du 21 novembre 2014,

d'une part,

Et

La caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) du Nord-Est, domiciliée 81-85 rue de Metz à Nancy 54073 NANCY Cedex,
représentée par Albert LAUTMAN, son Directeur

d'autre part.

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu les lois n°2001-647 du 20 juillet 2001 et n°2003-289 du 31 mars 2003 relatives à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, qui confie au Département la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ainsi que la coordination des actions menées par les différents intervenants,
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définissant le contenu du droit à compensation du handicap et à l'aide créée à cet effet, la prestation de compensation du handicap,
- Vu la loi n°2014 – 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui place le Département en position de chef de file sur son territoire de compétences en matière d'action sociale, de développement social et d'autonomie des personnes,

PROJET

- Vu le décret n°96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie,

- Vu l'acte réglementaire 2002-05 du 26 février 2002 de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) relatif aux échanges d'informations avec les conseils généraux,

- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico sociale en faveur des personnes agées 2014- 2019,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Vivre plus longtemps tout en vieillissant le mieux possible est un enjeu majeur pour la société française. Les personnes de plus de 60 ans, aujoud'hui au nombre de 15 millions, devraient atteindre les 20 millions en 2030, et les plus âgées d'entre elles, au-delà de 85 ans, tripler d'ici à 2050.

De plus, l'âge de la retraite, en moyenne un peu plus de 60 ans, est très éloigné de l'entrée dans la dépendance, en moyenne 85 ans. Il est donc prioritaire de favoriser cette autonomie des personnes âgées, dans le respect de leur choix de vie, afin de leur permettre de rester le plus longtemps possible des citoyens actifs.

Départements et caisses de retraite sont aujourd'hui au coeur de cette mission, les uns étant en charge du service des prestations d'autonomie dans le cadre des lois de décentralisation, les autres mettant en place à l'attention de leurs bénéficiaires une politique d'action sociale majoritairement orientée vers la prévention de la perte d'autonomie.

La présente convention, élaborée dans le même esprit qui a présidé à la rédaction du Protocole d'accord entre l'Assemblée des Départements de France et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, vise à construire, concrètement, les complémentarités entre ces deux compétences, dans l'objectif partagé du « bien vieillir » en Haute-Marne.

Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de collaboration et la complémentarité des actions respectives de la Carsat et du Département dans le but de renforcer et d'améliorer l'accompagnement des personnes âgées.

Cette coopération porte sur quatre thèmes majeurs.

Article 1 : Échanges d'informations concernant les dispositifs d'accompagnement des personnes âgées

Une convention spécifique portant protocole opérationnel d'échanges d'informations est signée entre le conseil général et la Carsat et prend effet à compter de sa notification. Elle définit les modalités les plus efficaces de ces échanges, pour mieux connaître le public des bénéficiaires relevant des deux organismes. Elle concerne les données relatives aux prestations départementales (Allocation Personnalisée d'Autonomie et Prestation de Compensation du Handicap) et celles relatives aux prestations délivrées par la Carsat (Majoration Tierce Personne, Plan d'aide Personnalisé, Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne).

PROJET

L'objectif est double : prévenir le risque de cumul de la part des bénéficiaires et éviter la double facturation des prestataires d'aides à domicile pour une prestation identique.
Cet échange de données dématérialisé et conforme aux règles de confidentialité permettra d'optimiser la gestion des budgets d'intervention ou d'action sociale pour garantir au plus grand nombre un traitement équitable et un meilleur accès aux prestations.

Au-delà de ces échanges de données individuelles, la Carsat et le conseil général affirment la nécessité de s'informer mutuellement sur les actions et politiques mises en œuvre en direction du public. La participation de la Carsat aux conférences territoriales de développement social s'inscrit dans cette volonté.

De même, des diagnostics territoriaux partagés pourront se construire à partir des outils développés par chacun : observatoire des fragilités de la Carsat, observatoire de l'action sociale du Département.

<u>Article 2</u> : Accès aux droits

La coopération entre le conseil général et la Carsat permettra d'améliorer l'accès aux droits retraite des titulaires du RSA et de minima sociaux, avec éventuellement des objectifs plus larges de santé. À ce titre, la Carsat peut proposer une offre de service spécifique à la demande des partenaires d'un territoire (parcours prévention santé retraite) ou une offre en direction de publics en difficultés particulières (travailleurs migrants).

Le conseil général adressera à la Carsat les personnes qui pourraient avoir des difficultés à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par ailleurs, la Carsat orientera vers les services concernés du conseil général les assurés dont l'autonomie ne permet pas de bénéficier des dispositifs d'action sociale branche retraite.

Les personnes âgées peuvent être éligibles sous des conditions précises aux prestations départementales (APA, aide sociale à l'hébergement) ou aux prestations d'action sociale de la branche retraite. Le conseil général et la Carsat s'engagent à simplifier leur parcours par la mise en place de procédures appropriées et la reconnaissance mutuelle des évaluations.

<u>Article 3</u> : Accompagnement de la personne âgée

- Prévention de la perte d'autonomie

L'objectif est d'établir un diagnostic partagé sur l'analyse des besoins des territoires afin d'élaborer une offre de services ciblée et adaptée en matière d'actions collectives de prévention, d'échanger des informations sur d'éventuels co-financements et d'optimiser la couverture du territoire en privilégiant la complémentarité des actions existantes.

Les travaux engagés entre la Carsat et les autres régimes (MSA, RSI, Carmi) s'inscrivent dans le cadre du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement. Le Département est intéressé pour participer à cette réflexion, qui concerne dans un premier temps les actions collectives de prévention.

PROJET

- Habitat des personnes âgées

Une coordination des actions en matière d'accompagnement de l'adaptation des logements des personnes âgées sera instaurée, tant sur le volet habitat individuel que sur les modes innovants d'accueil (résidences accompagnées ou autre concept).

Elle permettra, d'une part la bonne utilisation des enveloppes budgétaires pour les publics concernés, d'autre part la complémentarité sur les modes d'hébergement pour personnes âgées, entre le domicile privé et l'institution.

Article 4 : Accompagnement des prestataires

Les relations entretenues par le conseil général d'une part, la Carsat d'autre part, avec les prestataires, notamment les services d'aide à domicile, justifient un partage régulier d'informations et une information commune des prestataires.

La Carsat prévoit des séances d'information à destination des services d'aide à domicile. Selon les contenus, les travailleurs médico-sociaux agissant pour le compte du Département et qui accompagnent les publics en difficulté seront invités à y participer.

En outre une formation-action commune des travailleurs sociaux de la Carsat et des professionnels médico-sociaux du Département sera mise en place dans un but d'information réciproque sur les aides dont peuvent bénéficier nos publics.

Article 5 : Évaluation du fonctionnement de la convention

Un bilan annuel de mise en œuvre de cette convention sera réalisé conjointement par les deux signataires. Dans le cadre de ce bilan, de nouvelles pistes de coopération pourront être proposées. Un comité de pilotage représentant les signataires sera chargé de la réalisation du bilan.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

Modalités de reconduction et d'évolution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification et est renouvelable par échange de lettres simples dans les trois mois précédant l'échéance.

Des avenants à cette convention pourront, par ailleurs, préciser ou étendre les champs de coopération et/ou d'expérimentations.

Cette convention et ses annexes seront ajustées en fonction de l'évolution des champs et modalités d'intervention des partenaires.

Dénonciation de la convention

Il peut être mis un terme à la présente convention et ses éventuels avenants par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze jours.

Il peut être mis fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception pour motif d'intéret général de la part de l'une ou l'autre des parties.

PROJET

Litiges relatifs à l'exécution de la convention

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT,

Le

Pour la Carsat Nord-Est Le Directeur	Pour le conseil général de la Haute-Marne Le Président
Albert LAUTMAN	**Bruno SIDO**

PROJET

CONVENTION PORTANT PROTOCOLE OPÉRATIONNEL D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS D'ACTION SOCIALE

Le conseil général de la Haute Marne, domicilié 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9,
représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, dument habilité par délibération de la commission permanente du 21 novembre 2014

d'une part,

Et

La caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) du Nord-Est, domiciliée 81-85 rue de Metz à Nancy 54073 NANCY Cedex,
représentée par Monsieur Albert LAUTMAN, son Directeur

d'autre part.

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

- Vu les lois n°2001-647 du 20 juillet 2001 et n°2003-289 du 31 mars 2003 relatives à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, qui confie au Département la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ainsi que la coordination des actions menées par les différents intervenants,

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définissant le contenu du droit à compensation du handicap et à l'aide créée à cet effet, la prestation de compensation du handicap,

- Vu le décret n°96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie,

- Vu l'acte réglementaire 2002-05 du 26 février 2002 de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) relatif aux échanges d'informations avec les conseils généraux,

PRÉAMBULE

Le conseil général et la Carsat versent, suivant leur compétence, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH), le plan d'actions personnalisé (PAP) ou la majoration pour tierce personne (MTP) dans le cadre de l'aide à la personne.

Des confusions, volontaires ou non, conduisent parfois certains bénéficiaires à cumuler indûment deux allocations (conseil général et Carsat). C'est pour éviter ces situations que les deux partenaires conviennent de mettre en commun la liste des bénéficiaires de leurs prestations respectives.

Actuellement, des échanges s'opèrent à partir de documents papier très hétérogènes, avec une transmission irrégulière, en recourant à des copies de notifications, de listing de décisions regroupant l'ensemble des personnes, quel que soit le régime d'appartenance. Le traitement manuel en est considérablement alourdi et peu opérationnel ; les retours d'informations et le suivi de ces dispositifs restent perfectibles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités les plus efficaces de ces échanges d'informations.

CHAPITRE 1 – APA (allocation personnalisée à l'autonomie)

Article 1er : objectif de l'échange de données APA

Le conseil général et la Carsat souhaitent asseoir une coordination opérationnelle afin de disposer d'une meilleure connaissance du public des bénéficiaires relevant des deux organismes, et ce dans un double objectif :

- prévenir le risque de cumul de la part des bénéficiaires susceptibles de percevoir des prestations financières d'aide au maintien à domicile en provenance du Département et de la Carsat,
- éviter la double facturation des prestataires d'aide à domicile pour une prestation identique.

Cet échange de données permettra d'optimiser la gestion des budgets d'intervention ou d'action sociale pour garantir, au plus grand nombre, un traitement équitable et un meilleur accès aux prestations.

Afin de réaffirmer leur volonté de versement de la prestation selon le bon droit, le Département et la Carsat mettent en place un échange dématérialisé de données conformément aux dispositions qui suivent.

Articles 2 : bénéficiaires concernés

Le conseil général a vocation à attribuer l'APA aux personnes relevant des groupes iso-ressources (GIR) 1 à 4. Les échanges de données concerneront les retraités du régime général âgés d'au moins 60 ans bénéficiaires de l'APA.

La Carsat a vocation à prendre en charge les retraités relevant des GIR 5 et 6, notamment ceux demandant une aide individuelle relevant de l'action sociale de la Branche Retraite.

Article 3 : principes directeurs

L'APA est une prestation légale prévue par les lois n°2001-647 du 20 juillet 2001 et n°2003-289 du 31 mars 2003 relatives à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'APA.

Elle prévaut sur les prestations extra-légales d'action sociale de la Branche Retraite dès lors que serait identifiée une double prise en charge au titre de la Carsat et du Département. Il ne peut y avoir cumul entre l'APA relevant du Département, et le PAP relevant de l'action sociale de la branche retraite.

Article 4 : réalisation de l'extraction par le conseil général

Le conseil général établit une extraction mensuelle de sa base de données relative aux bénéficiaires de l'APA à domicile relevant du régime général.

Cette extraction comportera les rubriques suivantes :

- Nom marital
- Nom patronymique
- Prénom
- Adresse complète
- NIR
- Date de naissance
- GIR
- Date de début et de fin de prise en charge (début et fin de l'APA).

Ce fichier dématérialisé, sous format EXCEL, et préalablement chiffré, est transmis via la messagerie internet par le conseil général à la Carsat, aux destinataires mentionnés à l'article 16. Le conseil général et la Carsat, après une phase de test au cours du premier semestre 2014, valident ensemble le dispositif.

Article 5 : confidentialité (analyse et traitement par la Carsat)

La Carsat désigne les interlocuteurs nommés à l'article 4 pour importer, par mot de passe dédié, les données pour analyse.

La mise en traitement est ensuite réalisée par le service des aides individuelles de la Carsat, seul habilité à intervenir sur le traitement individualisé des dossiers d'aide au maintien à domicile.

La Carsat s'engage à faire respecter par les agents du service des aides individuelles, l'obligation liée au secret professionnel conformément à l'article 226-22 du code pénal et à l'article 9 du code civil pour les données dont ils ont connaissance.

Articles 6 : durée de conservation des données

La Carsat s'engage à détruire ces données immédiatement après import validé dans son système d'information.

Article 7 : réutilisation des données

La Carsat ne saurait utiliser les données définies à l'article 4 de la présente convention à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été transmises conformément à l'article 1.

CHAPITRE 2 – MTP (majoration pour tierce personne) et PAP (plan d'actions personnalisé)

Article 8 : objectifs de l'échange de données MTP

Les montants versés par la Carsat au titre de la MTP font l'objet d'un échange de données de la Carsat vers le conseil général.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré la prestation de compensation du handicap (PCH). Les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap peuvent percevoir des prestations versées par la sécurité sociale. La MTP vient en déduction de la PCH attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Article 8 bis : objectifs de l'échange de données PAP

Les PAP notifiés par la Carsat font l'objet d'un échange de données de la Carsat vers le conseil général.

La mise en œuvre de l'APA au 1er janvier 2002 a conduit les conseils généraux et les organismes de sécurité sociale à coordonner leurs interventions dans le cadre des politiques globales de chaque institution, en vue de contribuer à la mise en place d'une politique gérontologique renouvelée. L'objectif de ce partenariat vise à permettre de mieux appréhender la nature des besoins des personnes âgées, notamment en menant des études en commun sur les populations concernées, pour apprécier la pertinence et la régularité des actions menées et des prestations accordées.

Article 9 : bénéficiaires concernés

Les bénéficiaires concernés sont ceux dont la MTP est versée par la Carsat en sa qualité de caisse de liquidation et/ou en sa qualité de caisse de résidence, et les bénéficiaires de PAP notifiés par la Carsat.

Article 10 : transmission des données

La Carsat procède à une extraction mensuelle de ces bases de données (SNSP & ATHENA) des bénéficiaires de la MTP et PAP.

Cette extraction comporte les items suivants :

- Nom marital
- Nom patronymique
- Prénom
- Adresse complète
- NIR
- Mois et année de naissance
- Montant MTP (Montant net payé chaque mois à la personne pour la seule MTP)
- Date d'entrée en jouissance de la MTP / Date de début de prise en charge PAP
- Date de fin de prise en charge PAP

Ce fichier dématérialisé, sous format EXCEL, et préalablement chiffré, est transmis via la messagerie internet par la Carsat au conseil général, aux destinataires mentionnés à l'article 16.

Article 11 : confidentialité et sécurité

Le conseil général désigne les interlocuteurs nommés à l'article 10 pour importer, par mot de passe dédié, les données pour analyse.

La mise en traitement est ensuite réalisée par le service des aides et de l'accès à l'autonomie de la direction de la solidarité départementale, seule habilitée à intervenir sur le traitement individualisé des dossiers d'aide au maintien à domicile.

Le conseil général s'engage à faire respecter par les agents du service des aides et de l'accès à l'autonomie, l'obligation liée au secret professionnel conformément à l'article 226-22 du code pénal et à l'article 9 du code civil pour les données dont ils ont connaissance.

Article 12 : durée de conservation des données

Le conseil général s'engage à détruire les données MTP et PAP après import dans son système d'information.

Article 13 : réutilisation des données

Le conseil général ne saurait utiliser les données définies à l'article 10 de la présente convention à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été transmises conformément à l'article 8.

CHAPITRE 3 – Dispositions diverses

Article 14 : information des bénéficiaires

Le conseil général et la Carsat s'engagent à informer les bénéficiaires de l'échange de données les concernant organisé par la présente convention.

Article 15 : mise en conformité vis-à-vis de la CNIL

L'échange dématérialisé entre le conseil général et la Carsat se réalise conformément aux exigences de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

L'extraction par le conseil général fait l'objet d'une inscription au registre CIL du Département. L'analyse et le traitement par la Carsat font l'objet d'une inscription au registre du CIL de la Carsat.

Cet échange de données a été précisé dans la délibération n' 2014-139 du 3 avril 2014 autorisant le conseil général de la Haute-Marne à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des dossiers traités dans les domaines de l'aide sociale et de l'allocation personnalisé d'autonomie aux personnes âgées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment à prendre les mesures de confidentialité, de protection et de sécurité adaptées pour les données qui leur sont transmises.

Chaque signataire se réserve le droit de procéder ou faire procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par l'autre signataire.

ARTICLE 16 : modalités techniques

Les modalités techniques d'échanges des données feront l'objet d'une procédure spécifique comprenant le calendrier des échanges, les modalités de cryptage, la définition des mots de passe ainsi que la désignation des destinataires pour la CARSAT et le conseil général.

Article 17 : suivi de la convention

Les signataires communiquent un bilan annuel statistique relatif aux résultats d'exploitation des données.

Ce dernier pourra faire l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage organisé au titre du suivi du présent protocole et ce, au moins une fois par an.

Article 18 : révision de la convention par avenant et dénonciation

La présente convention opérationnelle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un délai de deux mois avant la date d'échéance. La rupture peut être amiable, justifiée par le manquement de l'un des signataires à une de ses obligations ou être fondée sur un motif d'intérêt général.

Dans les trois cas, la dénonciation intervient par lettre recommandée adressée par la partie qui souhaite dénoncer. Elle ne donne pas lieu à indemnisation.

Cette convention peut prendre fin dès qu'elle perd tout objet du fait d'une évolution législative et/ou réglementaire.

Article 19 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification et est renouvelable par échange de lettres simples dans les trois mois précédant l'échéance.

Article 20 : litiges relatifs à l'exécution de la convention

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Carsat Nord-Est Le Directeur	Pour le conseil général de la Haute-Marne Le Président
Albert LAUTMAN	**Bruno SIDO**

CONVENTION DE COORDINATION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES BESOINS ET AU MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES FRAGILES

La présente convention, établie en application des articles L.232-13 et L.232-16 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et de l'arrêté du 10 janvier 2002 portant cahier des charges, organise les modalités de coopération entre le conseil général et les organismes de Sécurité Sociale pour la coordination des politiques gérontologiques conduites par les deux parties et pour la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Elle est conclue entre :

Le conseil général de la Haute Marne, domicilié 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9,
représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 21 novembre 2014,

d'une part,

Et

La caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) du Nord-Est, domiciliée 81-85 rue de Metz 54073 NANCY Cedex,
représentée par Monsieur Albert LAUTMAN, son Directeur

d'autre part.

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu les lois n°2001-647 du 20 juillet 2001 et n°2003-289 du 31 mars 2003 relatives à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, qui confie au Département la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ainsi que la coordination des actions menées par les différents intervenants,
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définissant le contenu du droit à compensation du handicap et à l'aide créée à cet effet, la prestation de compensation du handicap,
- Vu la loi n°2014–58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui place le Département en position de chef de file sur son territoire de compétences en matière d'action sociale, de développement social et d'autonomie des personnes,
- Vu le décret n°96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie,
- Vu l'acte réglementaire 2002-05 du 26 février 2002 de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) relatif aux échanges d'informations avec les conseils généraux,
- Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées 2014-2019,
- Vu la convention d'objectifs et de gestion de la CNAV 2014-2017,

PRÉAMBULE : OBJECTIFS GENERAUX

La mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) conduit les conseils généraux et les organismes de sécurité sociale à coordonner leurs interventions dans le cadre des politiques globales de chaque institution.

L'objectif de ce partenariat est de mieux appréhender la nature des besoins des personnes âgées les plus fragiles, notamment en menant des études en commun sur les populations concernées, pour apprécier la pertinence des actions menées et des prestations accordées. Il vise également à simplifier les démarches des personnes âgées par le développement d'une politique de communication à leur intention.

Dans cette perspective et dans un souci d'harmonisation des prises en charge des bénéficiaires sur le territoire concerné, les deux parties ont souhaité mettre en place des procédures souples, permettant d'organiser la continuité de l'aide apportée, et d'éviter ainsi les ruptures de droits.

Il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : CHAMPS DE COMPÉTENCES RESPECTIFS DES SIGNATAIRES

Conformément à la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 et au décret n°2001-1084 du 20 novembre 2001, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans se trouvant dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liée à leur état physique ou mental et qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou qui nécessitent une surveillance régulière.

Cette prestation destinée aux personnes classées en GIR 1 à 4 est gérée et financée par le conseil général.

Les prestations d'aide à domicile servies par l'assurance retraite du régime général dans le cadre du plan d'action personnalisé sont, quant à elles, réservées aux personnes en GIR 5 et 6.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS ET DES DOSSIERS DE DEMANDE DE PERSONNES NON ÉLIGIBLES À L'APA.

Concernant les personnes non éligibles à l'APA mais qui en ont fait la demande, l'article L.232-16 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit la possibilité pour le conseil général de s'informer auprès de la Carsat sur leur situation.

Ces demandes doivent avoir un lien direct avec l'instruction APA et les informations ne seront délivrées qu'au cas par cas.

En cas de rejet de l'APA, l'annexe 1 du décret 2001-1085 du 20 novembre 2001 prévoit la transmission du dossier par le conseil général à la Carsat.

Afin de faciliter les démarches des personnes âgées, les personnes classées en GIR 5 ou 6 lors d'une révision de leur dossier APA et/ou primo demandeurs APA en situation de très grande fragilité (rupture, isolement…) et identifiées par l'équipe médico-sociale du conseil général, pourront se voir proposer un plan d'action personnalisée (PAP) lorsqu'elles sont retraitées du régime général à titre principal.

Les évaluations du conseil général concernant ces personnes sont reconnues par la Carsat (cf. article 4).

Il est convenu que lorsque les membres de l'équipe médico-sociale du conseil général, dans le cadre d'un réexamen ou d'une première demande d'APA, évaluent une personne en GIR 5 ou 6, se trouvant isolée et/ou très fragile, elles envoient le dossier complet à la Carsat pour prise en charge.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- la notification de rejet APA avec le GIR,
- l'avis d'imposition,
- la préconisation du plan d'aide,
- le choix de la structure intervenante (liste des structures conventionnées mise à disposition ou intervention en mandataire à préciser),
- l'autorisation de la personne signée.

La transmission du dossier de la personne identifiée en grande fragilité se fait par voie dématérialisée sur la boîte service.asspa@carsat-nordest.fr.
S'il s'agit d'une première demande APA, la date de prise en charge par la Carsat sera celle du mois de réception de la demande.
Lorsqu'il s'agit de la fin d'une APA, la date de prise en charge par la Carsat sera la date de fin de prise en charge par l'APA, ceci afin d'éviter une rupture d'aide.

La Carsat s'engage à transmettre une liste mensuelle des dossiers des personnes identifiées en grande fragilité notifiés suite à rejet APA sur la boite apa@haute-marne.fr.

Pour les bénéficiaires ayant un rejet APA et n'étant pas repérés en grande fragilité, l'équipe médico-sociale laisse le dossier administratif et la liste des pièces justificatives attendues à domicile. Le dossier sera transmis directement par la personne à la Carsat par voie postale.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS ET DES DOSSIERS DE DEMANDE DE PERSONNES NON ELIGIBLES AUX AIDES CARSAT

Lorsque la structure évaluatrice mandatée par la Carsat pour effectuer l'évaluation globale des besoins au domicile des retraités, dans le cadre des premières demandes ou des réexamens, évalue une personne en GIR 4 ou moins, elle l'informe de sa non-éligibilité aux prestations de la Carsat.
L'évaluateur téléphone au conseil général au numéro vert 0 800 11 44 20 afin de faire envoyer un dossier APA au domicile du retraité. L'évaluateur laisse au domicile du retraité la liste des documents nécessaires à la constitution du dossier APA.

Dans le cadre des réexamens, si la personne est évaluée en GIR 4, la Carsat met en place un PAP transitoire de trois mois (procédure Gir 4) et envoie au conseil général par voie dématérialisée sur la boîte apa@haute-marne.fr la notification du PAP.
Une liste des dossiers notifiés pour trois mois en attente d'une prise en charge APA éventuelle est transmise mensuellement au conseil général.

ARTICLE 4 : RECONNAISSANCE DES ÉVALUATIONS

Les évaluations individuelles réalisées avec la grille « new aggir » par le conseil général dans le cadre de ses missions sont reconnues par la Carsat en vue de l'instruction du dossier et de la prise en charge de la personne concernée.

Article 5 : FORMATIONS

Dans la perspective d'une harmonisation des pratiques de chaque institution, il convient d'assurer, avant la mise en œuvre de la convention et sur la base d'un calendrier défini par les

parties, des formations communes destinées à l'équipe médico-sociale (EMS) du conseil général, aux équipes de la Carsat et aux prestataires de services.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une instance de coordination technique est mise en place afin que les équipes du conseil général et de la Carsat puissent harmoniser leurs pratiques et résoudre les éventuels dysfonctionnements rencontrés, dans l'objectif d'assurer la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Cette instance a vocation à se réunir régulièrement et se compose :

- pour le conseil général : du responsable du service des aides et de l'accès à l'autonomie ou de son adjoint, d'un évaluateur et d'un instructeur APA ;
- pour la Carsat : des responsables des évaluateurs, des formateurs Carsat, de la responsable des aides individuelles ou de son représentant.

Un bilan devra être réalisé par cette instance et présenté au comité de pilotage institué dans le cadre de la convention de partenariat.

Article 7 : DURÉE, RECONDUCTION, MODIFICATION, RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification et est renouvelable par échange de lettres simples dans les trois mois précédant l'échéance.
Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en trois exemplaires entre les parties.

Fait à Chaumont, le

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Nord-Est Le Directeur	Pour le conseil général de la Haute-Marne Le Président
Albert LAUTMAN	**Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:38:11
Référence technique : 052-225200013-20141121-25-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.11.25**
OBJET : **Fonds d'aide aux villes (FAV) - ville de Saint-Dizier**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 9 décembre 1996 créant le fonds d'aide aux villes (FAV),

Vu la délibération du conseil général en date du 11 décembre 2008 relative à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 décidant l'inscription d'une autorisation de programme de 1 067 145 € pour le fonds d'aide aux villes (FAV) pour l'année 2014 avec répartition entre les villes de Chaumont, Saint-Dizier et Langres,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de subvention présentées par la ville de Saint-Dizier,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la ville de Saint-Dizier, au titre du FAV 2014, les subventions d'un montant total de **361 357 €**, en faveur des opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé (imputation budgétaire : 204142//71 - subvention ville de Saint-Dizier).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

VILLE de SAINT-DIZIER

ENVELOPPE FAV 2014	**418 835 €**
ENGAGEMENTS	57 478 €
DISPONIBLE	361 357 €
INCIDENCE FINANCIERE	**361 357 €**
RESTE DISPONIBLE	0 €

Commission permanente du 21 novembre 2014

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Saint-Dizier	Aménagement du pôle associatif Bâtiment ouest - Phase 2 (2^{e} tranche et solde)	1 830 000 €	1 102 354 €	20%	220 471 €	subvention ville de Saint-Dizier	204142-71
Saint-Dizier	Aménagement de l'avenue de la République	470 000 €	470 000 €	29,98%	140 886 €	subvention ville de Saint-Dizier	204142-71
TOTAL					**361 357 €**		

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:21
Référence technique : 052-225200013-20141121-26-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE **Réunion du 21 novembre 2014**	
Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.11.26**
OBJET : **Programme de rénovation urbaine de la ville de Chaumont (2009-2013) - aménagement du coeur de quartier de la Rochotte**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 14 décembre 2006 inscrivant une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € au titre du programme de rénovation urbaine de Chaumont (espaces et équipements publics),

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relatif au budget primitif 2014,

Vu la convention relative au projet de rénovation urbaine 2009-2013 de la ville de Chaumont et ses avenants n°1, 2 et 3,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par la ville de Chaumont,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la ville de Chaumont, dans le cadre du programme de rénovation urbaine 2009-2013, une subvention de **302 634 €** relative à l'aménagement du cœur de quartier de La Rochotte, dont les caractéristiques sont décrites ci-après :

Montant de l'opération HT :	1 859 700 €
Montant de la dépense éligible HT :	1 859 700 €
Taux de la subvention :	16,2733 %
Montant de la subvention :	**302 634 €**

(imputation budgétaire : 204142//71)

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:38:08
Référence technique : 052-225200013-20141121-27-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service aides aux communes**	**N° 2014.11.27**

OBJET :

Prorogation de la durée de validité d'arrêtés de subvention dans le cadre des aides aux villes

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 décembre 2012 attribuant une subvention de 57 000 € au titre du FAV à la ville de Langres pour la restauration du kiosque situé square Jeanne Mance à Langres,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 décembre 2012 attribuant une subvention de 37 500 € au titre du FAV à la ville de Langres pour la réalisation de diagnostics accessibilité, énergétique et gros entretien sur le patrimoine bâti de la ville de Langres,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les courriers de demande de prorogation de la durée des arrêtés de subventions parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- de proroger la durée de validité des subventions accordées à la ville de Langres, au titre du fonds d'aide aux villes, conformément au tableau ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montant de la subvention	Date d'attribution	Date de caducité	Prorogation accordée
Langres	Restauration du kiosque situé square Jeanne Mance à Langres	57 000 € (FAV)	14 décembre 2012	30 novembre 2014	30 novembre 2015
Langres	Réalisation de diagnostics accessibilité, énergétique et gros entretien sur le patrimoine bâti de la ville de Langres	37 500 € (FAV)	14 décembre 2012	30 novembre 2014	30 novembre 2015

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:08
Référence technique : 052-225200013-20141121-28-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.11.28**

OBJET :

Protocole HAMARIS - construction de douze logements à Montier-en-Der, de quatre logements à Nogent et de quatre logements à Langres dans le cadre d'une acquisition-amélioration - réhabilitation lourde de trente-quatre logements à Joinville et de seize logements à Chevillon - mise en sécurité de quatre logements à Prauthoy

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Francis ARNOUD, M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 27 mars 2009 relative à la création d'une autorisation de programme de huit millions d'euros pour la mise en oeuvre du protocole de consolidation avec Hamaris,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 approuvant le règlement départemental en faveur du logement locatif social modifié par délibération en date du 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis de la VIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'annuler les subventions suivantes attribuées à l'office public de l'habitat de la Haute-Marne HAMARIS :
  - 72 000 € pour le projet d'acquisition-amélioration de six logements dans un bâtiment rue de Vellonne à Bourbonne-les-Bains (délibération de la commission permanente du 23 mai 2014) ;
  - 96 000 € pour le projet d'acquisition-réhabilitation de huit logements collectifs rue Tassel à Langres (délibération de la commission permanente en date du 6 juillet 2012) - le remboursement de la somme de 48 000 €, versée par mandat n° 11 du 8 janvier 2013 sera sollicité ;
  - 18 400 € pour le projet de mise en sécurité de huit logements collectifs rue de la Gare à Prauthoy (délibération de la commission permanente en date du 13 juin 2014).

- d'attribuer à l'office public de l'habitat de la Haute-Marne HAMARIS, les subventions suivantes :

Commune	**Nature des travaux**	**Nombre de logements**	**Date de délibération d'Hamaris pour l'engagement du projet**	**Montant de l'aide du conseil général**
Montier-en-Der rue Audiffred	Construction	12 logements collectifs	22 mai 2014	123 096 €
Nogent rue Carnot	Construction	4 logements individuels	24 janvier 2013	48 000 €
Langres rue Tassel	Acquisition - amélioration	4 logements collectifs	10 octobre 2013	48 000 €
Joinville quartier Grévisse	Réhabilitation	34 logements collectifs	29 novembre 2012	408 000 €

Chevillon place de l'Ariet	Réhabilitation	16 logements collectifs	12 septembre 2013	192 000 €
Prauthoy rue de la Gare	Mise en sécurité	4 logements collectifs	10 février 2011	9 200 €
TOTAL		74		828 296 €

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées, qui doivent intervenir entre l'office public de l'habitat HAMARIS, le conseil général et, le cas échéant, avec les communes et la communauté de communes concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération « logements OPAC » - imputation budgétaire 204162//72.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

Convention relative à une opération de réhabilitation lourde de seize logements collectifs à Chevillon, place de l'Ariet

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 21 novembre 2014,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et :

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son président Monsieur Francis ARNOUD, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 12 septembre 2013,

ci-après désigné « l'Office constructeur »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite, pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

ARTICLE 1 : objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention, d'un montant de **192 000 €**, pour la réhabilitation lourde de seize logements collectifs sur la commune de Chevillon - place de l'Ariet, représentant une aide de 12 000 € par logement.

ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la réhabilitation lourde de seize logements collectifs sur la commune de Chevillon, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

ARTICLE 3 : valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 : versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée par la production des ordres de service aux entrepreneurs par l'Office constructeur.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C5210000000 51 - BDF CHAUMONT

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'Office Public de l'Habitat HAMARIS,	Le Président du conseil général de la Haute-Marne,
Francis ARNOUD	Bruno SIDO

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

Convention relative à une opération de réhabilitation lourde de trente quatre logements collectifs à Joinville, quartier Grévisse (rue de la fontaine du grand jardin et rue Émile Humblot)

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 21 novembre 2014,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et :

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son président Monsieur Francis ARNOUD, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 novembre 2012,

ci-après désigné « l'Office constructeur »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite, pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

ARTICLE 1 : objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention, d'un montant de **408 000 €**, pour la réhabilitation lourde de trente quatre logements collectifs sur la commune de Joinville - quartier Grévisse (rue de la fontaine du grand jardin et rue Émile Humblot), représentant une aide de 12 000 € par logement.

ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la réhabilitation lourde de trente quatre logements collectifs sur la commune de Joinville, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

ARTICLE 3 : valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 : versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée par la production des ordres de service aux entrepreneurs par l'Office constructeur.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C5210000000 51 - BDF CHAUMONT

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'Office Public de l'Habitat HAMARIS,	Le Président du conseil général de la Haute-Marne,
Francis ARNOUD	Bruno SIDO

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

Convention relative à une opération d'acquisition-amélioration de quatre logements collectifs à Langres, rue Tassel

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 21 novembre 2014,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et,

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son président, Monsieur Francis ARNOUD agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 10 octobre 2013,

ci-après désigné « l'Office constructeur »,

d'autre part,

et,

la commune de Langres, représentée par Madame Sophie DELONG, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune,

ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

VU le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite, pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

ARTICLE 1 : Objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous forme de subvention, d'un montant de **48 000 €** pour l'acquisition-amélioration de quatre logements collectifs sur la commune de Langres - rue Tassel, représentant une aide de 12 000 € par logement.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de l'acquisition-amélioration de quatre logements collectifs sur la commune de Langres, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

La commune s'engage à céder gratuitement, à l'Office constructeur, l'ensemble du foncier bâti et de l'assiette foncière nécessaire.

ARTICLE 4 : Valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 5 : Versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée à la production des ordres de service aux entrepreneurs par l'Office constructeur.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

HAMARIS
Paierie départementale de la Haute-Marne
30001 00295 C5210000000 51 BDF CHAUMONT

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'Office Public de l'Habitat HAMARIS,

Francis ARNOUD

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le Maire de la commune de Langres,

Sophie DELONG

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

Convention relative à une opération de construction de douze logements collectifs à Montier-en-Der, rue Audiffred

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 21 novembre 2014,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et,

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son président, Monsieur Francis ARNOUD agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 22 mai 2014,

ci-après désigné « l'Office constructeur »,

d'autre part,

et,

la communauté de communes du Pays du Der, représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques BAYER agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2014,

ci-après désignée « la communauté de communes »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

VU le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite, pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune ou communauté de communes le cas échéant.

ARTICLE 1 : Objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous forme de subvention, d'un montant de **123 096 €** pour la construction de douze logements collectifs sur la commune de Montier-en-Der - rue Audiffred, représentant une aide de 10 258 € par logement.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la construction de douze logements collectifs sur la commune de Montier-en-Der, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

ARTICLE 3 : Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à céder à l'euro symbolique le terrain nécessaire à l'Office constructeur.

ARTICLE 4 : Valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 5 : Versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée à la production des ordres de service aux entrepreneurs par l'Office constructeur.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

HAMARIS
Paierie départementale de la Haute-Marne
30001 00295 C5210000000 51 BDF CHAUMONT

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le président de l'Office Public de l'Habitat HAMARIS,

Francis ARNOUD

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le président
de la communauté de communes
du Pays du Der,

Jean-Jacques BAYER

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

Convention relative à une opération de construction de quatre logements individuels à Nogent, rue Carnot

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 21 novembre 2014,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et,

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son président, Monsieur Francis ARNOUD agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 24 janvier 2013,

ci-après désigné « l'Office constructeur »,

d'autre part,

et,

la commune de Nogent, représentée par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2013,

ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

VU le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite, pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

ARTICLE 1 : Objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous forme de subvention, d'un montant de **48 000 €** pour la construction de quatre 4 logements individuels sur la commune de Nogent - rue Carnot, représentant une aide de 12 000 € par logement.

ARTICLE 2 : Engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la construction de quatre logements individuels sur la commune de Nogent, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

La commune s'engage à céder à l'euro symbolique le terrain nécessaire à l'Office constructeur.

ARTICLE 4 : Valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 5 : Versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée à la production des ordres de service aux entrepreneurs par l'Office constructeur.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

HAMARIS
Paierie départementale de la Haute-Marne
30001 00295 C5210000000 51 BDF CHAUMONT

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le président de l'Office Public de l'Habitat HAMARIS,

Francis ARNOUD

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

Le Maire de la commune de Nogent,

Anne-Marie NÉDÉLEC

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT cedex 9

direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle « développement du territoire »

Convention relative à une opération de mise en sécurité de quatre logements collectifs à Prauthoy, cité du Parc – rue de la Gare – bâtiment A

Entre,

le conseil général de la Haute-Marne représenté par son président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du conseil général en date du 21 novembre 2014,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

et :

l'office public de l'habitat de la Haute-Marne "HAMARIS" représenté par son président Monsieur Francis ARNOUD, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 10 février 2011,

ci-après désigné « l'Office constructeur »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

Vu le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite, pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département, l'Office constructeur et la commune le cas échéant.

ARTICLE 1 : objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous la forme d'une subvention, d'un montant de **9 200 €**, pour la mise en sécurité de quatre logements collectifs sur la commune de Prauthoy - cité du Parc - rue de la Gare - bâtiment A, représentant une aide de 2 300 € par logement.

ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à fournir au Département les ordres de services aux entrepreneurs, dans le cadre de la mise en sécurité de quatre logements collectifs sur la commune de Prauthoy, dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

L'Office constructeur s'engage à prévoir l'infrastructure de génie civil nécessaire à la future desserte optique des logements, à savoir un fourreau 42x45 supplémentaire au fourreau téléphonique classique.

ARTICLE 3 : valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 : versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée par la production des ordres de service aux entrepreneurs par l'Office constructeur.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

- HAMARIS
- Paierie départementale de la Haute-Marne
- 30001 00295 C5210000000 51 - BDF CHAUMONT

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'Office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnités la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'Office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le
En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'Office Public de l'Habitat HAMARIS,	Le Président du conseil général de la Haute-Marne,
Francis ARNOUD	Bruno SIDO

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:38:05
Référence technique : 052-225200013-20141121-29-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.11.29**

OBJET :

Sixièmes rencontres de l'économie sociale et solidaire - attribution d'une subvention au comité de bassin d'emploi de Saint-Dizier et nord Haute-Marne

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande présentée par le comité de bassin d'emploi de Saint-Dizier et Nord Haute-Marne en date du 22 septembre 2014,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au comité de bassin d'emploi de Saint-Dizier et nord Haute-Marne, une subvention maximale de **457 €**, représentant 9,23 % d'une dépense éligible de 4 950 € TTC, pour l'organisation des « sixièmes rencontres de l'économie sociale et solidaire », qui se sont déroulées du 21 au 28 novembre 2014.

La dépense éligible comprend les frais de communication, les frais de déplacement des intervenants, les frais de fourniture de bureau et d'affranchissement et les frais de location de salle.

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées et sera réduite proportionnellement dans l'hypothèse de dépenses inférieures à la dépense prévisionnelle éligible.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:34:05
Référence technique : 052-225200013-20141121-30-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.11.30**

OBJET :

Aide aux chambres d'hôtes labellisées
Attribution d'une aide à Monsieur Arnold BLOK pour
la création de trois chambres d'hôtes à Montsaugeon

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le règlement (CE) 1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511 2 et L.3231 1 à L.3231 3,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 décembre 2013 adoptant le règlement « aide aux chambres d'hôtes labellisées »,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 7 novembre 2014,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande présentée par Monsieur Arnold BLOK,

Considérant l'intérêt économique du développement de structures d'hébergement touristique en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **7 650 €**, en faveur de Monsieur Arnold BLOK, dans le cadre de la création de trois chambres d'hôtes labellisées « Gîtes de France » quatre épis, d'une capacité de six personnes à Montsaugeon (imputation budgétaire 20422//94),

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir avec Monsieur Arnold BLOK,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

Cette subvention fera l'objet d'une inscription de crédits de paiement en 2015 ou 2016.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire

CONVENTION RELATIVE À L'AIDE DÉPARTEMENTALE AUX CHAMBRES D'HÔTES LABELLISÉES

ENTRE

le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité par une délibération de la commission permanente en date du 21 novembre 2014, ci-après désigné par le terme « le Département »,

d'une part,

ET

Monsieur Arnold BLOK, demeurant 4 rue de l'Église, 52190 Montsaugeon,
ci-après désigné par le terme « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu le règlement (CE) 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union Européenne relatif aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3231-1 à L.3231-3,

Vu le règlement de l'aide aux chambres d'hôtes labellisées adopté par le conseil général le 20 décembre 2013,

Vu la demande présentée le 23 juillet 2014 par Monsieur Arnold BLOK pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du tourisme,

Vu l'avis favorable émis par la maison départementale du tourisme de la Haute-Marne le 12 septembre 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du Bénéficiaire dans la réalisation du projet suivant :

Création de trois chambres d'hôtes, labellisées « gîtes de France » quatre épis et d'une capacité de six personnes, 4 rue de l'Église à Montsaugeon.

Détail des travaux

Nature des travaux	Montant HT
Menuiserie Électricité Plomberie Plâtrerie Carrelage Peinture Surpresseur	46 995 €

Dépense éligible

La dépense éligible retenue s'élève à 25 500 € HT.

ARTICLE 2 - Dispositions financières

Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage par la présente à attribuer au Bénéficiaire qui l'accepte une subvention d'un montant maximum de **7 650 € (sept mille six cent cinquante euros).**

Cette somme sera prélevée sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 20422//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Coût prévisionnel du projet HT	**46 995 €**
Montant de la dépense éligible HT (plafond)	**25 500 €**
Taux de subvention	**30 %**
Subvention du conseil général (montant maximum)	**7 650 €**

Article 2-2 : versement de la subvention

L'aide départementale attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,

- de l'attestation d'adhésion à un label national de qualité.

Ces documents seront envoyés au conseil général au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le Bénéficiaire au Département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur au montant de la dépense éligible, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention, seront transmises par le Bénéficiaire à :

Monsieur le Président du conseil général de la Haute-Marne
Direction du développement et de l'animation du territoire
Pôle développement du territoire
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 -
52905 CHAUMONT cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du bénéficiaire :

Banque:	Société générale
Agence de :	Langres
Code Banque :	30003
Code Guichet :	02153
Compte n° :	00050136730
Clé RIB :	02
IBAN :	FR76 3000 3021 5300 0501 3673 002
BIC :	SOGEFRPP

ARTICLE 3 - Engagements du Bénéficiaire

Article 3-1 : réalisation du programme

Le Bénéficiaire s'engage tout d'abord à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention et dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande de subvention.

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son activité pendant dix ans à compter de la date de notification de la convention signée des deux parties. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir à compter de la cessation d'activité.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

Le Bénéficiaire s'engage à adhérer à un label national de qualité et à en respecter la charte. En cas de perte du label, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Article 3-2 : obligations d'information

Le Bénéficiaire devra informer immédiatement le conseil général de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

Article 3-3 : contrôle

Le Bénéficiaire s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le Bénéficiaire, satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

Article 3-4 : promotion de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne, en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du conseil général de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne », en conformité avec la charte graphique fournie sur demande, par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 - Résiliation de la convention et sanctions pécuniaires

En cas d'inexécution totale ou partielle par le Bénéficiaire de l'une quelconque des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le Bénéficiaire, en cas de manquement à ses obligations.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans à compter de la date de versement de la subvention.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas démarré ou si les travaux ont démarré mais ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 7 - Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 8 - Diffusion de la convention

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux destinés aux parties ainsi qu'au payeur départemental.

Fait à Chaumont, le

Le Président du conseil général de la Haute-Marne,	**Le Bénéficiaire,**
Bruno SIDO	**Arnold BLOK**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:27:11
Référence technique : 052-225200013-20141121-31-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire **service économie - tourisme - habitat**	**N° 2014.11.31**
OBJET : **Aide à l'artisanat**	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement de l'aide à l'artisanat institué par délibération du conseil général en date du 12 février 1993 et modifié par délibération de la commission permanente du 14 décembre 2012,

Vu la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre de l'aide à l'artisanat,

Vu la délibération du conseil général en date du 13 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu l'avis favorable émis par la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Marne sur le dossier présenté par Messieurs Johan MARTINOTTI et Carl DARBOT, cogérants de la SARL GARAGE DE CHERREY,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 7 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant le dossier présenté par Messieurs Johan MARTINOTTI et Carl DARBOT, pour le compte de la SARL GARAGE DE CHERREY,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'accorder le prêt suivant au titre de l'aide à l'artisanat :

CAUTION PERSONNELLE

– **SARL GARAGE DE CHERREY** à Bourg
(représentée par Messieurs Johan MARTINOTTI et Carl Darbot en qualité de cogérants)

35 % dans la limite d'un investissement de 68 956,79 € HT plafonné à 50 000 € HT pour l'achat de matériel et d'un véhicule. En raison de l'absence d'une promesse de caution bancaire, le plafond de prêt est limité à 7 600 €.

soit un dossier représentant un prêt de **7 600 €**, qui sera imputé sur la ligne budgétaire 2748//01,

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer, le cas échéant, la convention correspondante.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

<u>Certifié exécutoire compte tenu de</u> : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**

Réception au contrôle de légalité le 27/11/2014 à 12:27:14
Référence technique : 052-225200013-20141121-32-DE

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2014

Direction de l'Education et des Bâtiments **service éducation**	**N° 2014.11.32**

OBJET :

Dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :
M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. André DEGUIS, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRION, M. Bernard GENDROT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Didier JANNAUD, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO, Mme Géraldine THIVET

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :
M. Eric KREZEL à M. Jacques LABARRE
Mme Marie-Claude LAVOCAT à Mme Yvette ROSSIGNEUX
M. Jean LIPP à M. Bertrand OLLIVIER

Absents excusés et non représentés :
M. Philippe BOSSOIS, M. Jean-Luc BOUZON, Mme Marcelle FONTAINE, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.213-2,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 18 octobre 2013 relative à la dotation de fonctionnement des collèges publics,

Vu la délibération du conseil général en date du 12 décembre 2013 relative au budget primitif 2014,

Vu la délibération du conseil général en date du 27 juin 2014 relative à la décision budgétaire modificative n°2,

Vu les comptes financiers 2013 des collèges,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission émis le 3 novembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'allouer les dotations complémentaires suivantes :

communes	collèges	dotations attribuées
Chaumont	Camille Saint-Saëns	33 000 €
Doulaincourt	Jouffroy d'Abbans	25 000 €
TOTAL		**58 000 €**

Ces dotations seront affectées au service général des budgets des collèges pour un montant de **58 000 €**.

Ces sommes seront prélevées sur le budget départemental 2014 (imputation 65511//221).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : **- la télétransmission en Préfecture le** **- la publication le**	**Chaumont, le 21 novembre 2014** **LE PRÉSIDENT,** **Bruno SIDO**